



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 11 août 2020 à 14 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communications du président au public
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour
- 10.03 Communications des conseillers au public
- 10.04 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Autoriser une dépense additionnelle de 57 916,40 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à l'entreprise *Groupe Domisa inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 345 846,33 \$ à 403 762,73 \$ (1193397001)
- 20.02 Octroyer un contrat à l'entreprise *Bordures et trottoirs Alliance inc.* pour les travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 604 958,44 \$ (contrat : 533 943,90 \$, contingences : 53 394,39 \$ et incidences : 17 620,15 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S20-001 - Quatre (4) soumissionnaires (1204422005)
- 20.03 Octroyer un contrat à la firme *Solotech inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximal de 278 966,14 \$ toutes taxes incluses, pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun / Appel d'offres public numéro 20-18104 (3 soumissionnaires)(1208447008)
- 20.04 Approuver le projet de convention complémentaire à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson (1204637009)
- 20.05 Accorder un contrat à l'entreprise *Urbex construction inc.* pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier encrêture de pierre menant de l'intersection des rues Ouimet et Clémenceau jusqu'au parc de la Reine-Elizabeth / Dépense totale de 114 990,10\$ (contrat : 103 172,82 \$, contingences : 10 317,28 \$, incidences : 1 500,00\$) / Appel d'offres public S20-021 (7 soumissionnaires) (1206459007)

- 20.06** Accorder un contrat à *Urbex construction inc.* pour les travaux de réaménagement du parc Archie-Wilcox / Dépense totale de 197 860,66 \$(taxes incluses) (contrat : 165 240,15 \$, contingences : 16 524,01 \$ et incidences : 16 096,50 \$) / Appel d'offres public S20-014- Deux (2) soumissionnaires. (1206277002)
- 20.07** Octroyer un contrat de services professionnels à l'entreprise *Solmatech Inc.* pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de travaux dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 98 918,74 \$, taxes incluses / Appel d'offres public S20-034 (1 soumissionnaire). (1206277001)
- 20.08** Octroyer un contrat à l'entreprise *Urbex construction inc.* pour les travaux de réaménagement de l'aire d'exercice canin du parc Champion. Dépense totale de 180 301,85 \$ (contrat : 154 817,29 \$, contingences : 15 481,73 \$ et incidences : 10 002,83 \$), taxes incluses / Appel d'offres publics S20-027 (4 soumissionnaires). (1206730005)
- 20.09** Accorder un contrat à l'entreprise *Urbex construction inc.* pour les travaux de réaménagement des aires de jeux (18 mois - 5 ans et 5 - 12 ans) du parc Poirier, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 383 386,72 \$ (contrat : 345 351,56 \$, contingences : 34 535,16 \$ et incidences : 3 500,00 \$) -/ Appel d'offres S20-009 (3 soumissionnaires) (1208753002)
- 20.10** Accorder un contrat à l'entreprise *Les Entreprises de construction Ventec inc.* pour les travaux d'aménagement paysager de l'Auditorium de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun, pour une dépense totale de 545 653,03 \$ taxes incluses (contrat : 480 078,11 \$, contingences : 48 007,81 \$, incidences 17 567,21 \$) conformément à l'appel d'offres public S20-035 - trois (3) soumissionnaires (1208753003)
- 20.11** Octroyer un contrat à l'entreprise Groupe Damex inc. pour les travaux de déminéralisation visant la création de nouveaux espaces verts à différentes intersections de la rue Wellington / Dépense totale de 141 512,09 \$ (contrat : 123 885,56 \$, contingences : 12 388,56 \$ et incidences : 5 237,97 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S20-036 - (3 soumissionnaires. (1206459008)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2019 (1208286004)
- 30.02** Ratifier le soutien financier totalisant la somme de 65 000 \$, toutes taxes comprises à 12 organismes communautaires et économiques de l'arrondissement pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation de projets dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 de Verdun / Approuver les projets de convention à cet effet / Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ces conventions relatives à ces contributions au nom de l'arrondissement (1201908006)

40 – Réglementation

- 40.01** Retrait de l'avis de motion donné le 2 juin 2020 par le conseiller Luc Gagnon ayant pour objet l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement numéro 1700-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels et abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007 » (1201908007)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé aux 1201-1205, rue Argyle (1203203006)
- 40.03** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel de deux logements situé aux 3930-3932, rue de Verdun et la reconstruction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements, aux 3926-3932, rue de Verdun (1203203005)
- 40.04** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour latérale et au niveau du 2e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 7376, rue Truman (1203203008)
- 40.05** Édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur les rues Leclair, Newmarch, Lloyd-George, Richard, Willibrord, Rielle et 1er Avenue (Contrat 458118) en dehors des périodes permises par la réglementation (1206277003)
- 40.06** Accorder une dérogation mineure à la marge avant du nouveau pavillon de soins de l'Hôpital de Verdun, situé au 4000, boulevard LaSalle (1205291003)
- 40.07** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les 3 éléments suivants : 1- le lotissement du terrain pour réunir plusieurs lots, 2- la démolition d'un bâtiment existant au 4074, boulevard LaSalle et, 3- les agrandissements du quai de chargement, d'un pavillon de soins et d'une passerelle ainsi qu'un atrium central. Projet de modernisation de l'Hôpital de Verdun, situé au 4000, boulevard LaSalle (1195291011)

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Communications du président au public
- 70.03** Levée de la séance



Dossier # : 1193397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 19-17392 (quatre soumissionnaires). Mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise Groupe Domisa.

Il est recommandé:

- d'autoriser une dépense additionnelle de 57 916,40 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à l'entreprise *Groupe Domisa inc* . pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021, majorant ainsi le montant total du contrat de 345 846,33 \$ à 403 762,73 \$;
- d'imputer cette dépense selon les informations inscrites dans le sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-27 09:28

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1193397001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 19-17392 (quatre soumissionnaires). Mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise Groupe Domisa.

CONTENU

CONTEXTE

ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 57 916,40 \$, taxes incluses , afin d'augmenter le contrat octroyé à l'entreprise *Groupe Domisa inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 345 846,33 \$ à 403 762,73 \$.

Afin de pouvoir procéder à la réouverture de la plage de l'arrondissement de Verdun et de respecter les directives émises par de la Direction de la santé publique (DSP) ainsi que les règles mises en place par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), et ce, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le contrat octroyé en 2019 à *Groupe Domisa inc.* doit être augmenté afin d'ajouter le personnel nécessaire affecté à ces opérations. L'augmentation du contrat représente les salaires des employés ainsi que des frais de formation et uniformes.

À cet effet, une brigade sanitaire de la plage doit être mise en place pour la saison estivale 2020.

Le détail est inscrit dans la soumission en pièce jointe.

La somme de 52 885,40 \$, dépense nette, est réservée au poste budgétaire par l'engagement de gestion V93397001

2436	00100000	305724	07153	54506	027221	0000	000000	000000
------	----------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction - DCSLDS

IDENTIFICATION **Dossier # :1193397001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 19-17392 (quatre soumissionnaires). Mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise Groupe Domisa.

CONTENU

CONTEXTE

Les citoyens réclament un meilleur accès à l'eau depuis fort longtemps. Ainsi, en 1990, le "Grand Montréal bleu" visait à mettre en valeur les rives. En 2002, lors du Sommet de Montréal, la volonté de reprendre contact avec l'eau est ressortie. En 2007, le Réseau bleu publie un rapport s'intitulant "Montréal vers une culture de l'eau". Plus près de nous, lors de l'opération Carte blanche pour le 375^e anniversaire de Montréal, l'eau et l'accès aux berges sont ressortis comme étant au coeur de l'identité montréalaise.

À Verdun, lors des consultations citoyennes tenues en 2014 en vue de l'élaboration d'un plan de développement stratégique, la mise en valeur des berges a été identifiée comme un enjeu prioritaire. Le projet d'aménagement d'une plage a obtenu l'assentiment d'une majorité de citoyens lors des sondages réalisés auprès des jeunes, des commerçants et des citoyens. À la suite des consultations, le projet de plage a été retenu dans l'Axe 1 - orientation 2 du Plan de développement stratégique: aménager et mettre en valeur les berges. Le projet d'aménagement d'une plage a donc été proposé comme legs du 375^e de la Ville de Montréal.

La plage à Verdun permettra un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le parc du Quai-de-la-Tortue jusqu'au début du 20^e siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « board walk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal mais largement méconnu. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un legs significatif et de leur redonner un accès au fleuve Saint-Laurent.

La plage de Verdun sera ouverte à la baignade en juin 2019. Le présent sommaire vise à

octroyer le contrat de gestion et de surveillance aquatique par des surveillants-sauveteurs ainsi que la gestion du protocole de qualité d'eau et fermeture préventive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0670 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant

CA15 210244 - 1er septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal. (1156811009)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375^e de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA16 210039 - 1er mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

CA16 210227 - 18 août 2016 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C -61.1) / Mandater le Directeur à cette fin.

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1167211002)

CG16 0555 - 29 septembre 2016 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)" et de son document d'accompagnement intitulé "Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal " / Approbation de la procédure à cette fin. (1162622007) [CE161546 ; CM161052 ; CG160555]

CA16 210369 - 6 décembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, *Trame verte et bleue*, pour le projet de plage urbaine à Verdun. (1166811011)

CA17 210003 - 17 janvier 2017 - Adoption - Règlement de zonage 1700-111. (1162959017) modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun (1162959017)

CA17 210026 - 7 février 2017 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15 039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015 pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de

Verdun. (1177325002)

CA17 210045 - 7 mars 2017 - Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. (1173461002)

CA17 210078 - 4 avril 2017 - Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun - Appel d'offres public S17-010 (3 soumissionnaires) [1173461004]

CA17 21045 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat 1 297 596,47 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 38 927,90 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun. (1173461010)

CA17 21044 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,63 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) [Contrat = 2 567 623,29 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences = 77 028,70 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 43 494,00 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun. (1173461009)

DESCRIPTION

Ce sommaire concerne l'octroi d'un contrat pour la gestion de l'exploitation de la plage urbaine de Verdun conformément au Règlement sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1,r 11). Ledit contrat est d'une durée de trois ans durant les saisons estivales 2019, 2020 et 2021. Le contrat prendra effet le 1 juin 2019 pour se terminer le 10 septembre 2021.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer un site sécuritaire, l'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres, et ce, du 13 au 28 mars 2019, (numéro 19-17392). Cet appel d'offres a été lancé et a paru dans le journal Le Devoir, le système électronique SEAO ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal. La durée de la publication a été de 15 jours calendrier. Les soumissions ont été ouvertes le 28 mars 2019 à 13 h 30. Le délai prévu pour la validité des soumissions est de 90 jours soit jusqu'au 25 juin 2019.

Deux (2) addenda ont été produits et envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

Le premier addenda a été envoyé le 18 mars 2019 pour avoir plus d'information sur la cueillette et l'échantillonnage des analyses d'eau.

Le second addenda a été envoyé le 22 mars 2019 pour plus de précisions sur le protocole de fermeture préventive, sur le transport et le nombre d'échantillonnages et sur la comptabilisation des horaires du personnel.

Sur 5 preneurs de cahier de charges:

- quatre entreprises ont déposé des soumissions;
- une entreprise s'est désistée;

- quatre soumissions déposées ont été jugées conformes.

Soumissions conformes	Prix (taxes incluses)
1. Groupe Domisa inc.	345 846,33 \$
2. SODEM inc.	352 761,09 \$
3. Service de Sauveteurs QN inc.	393 850,66 \$
4. Piscines PLPS inc.	485 434,00 \$
Estimation initiale indiquée dans l'AO	344 925,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>	394 472,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	14,1 %
Écart entre la plus basse et la plus haute conformes (\$) <i>(la plus basse conforme - la plus haute conforme)</i>	-139 587,67 \$
Écart entre la plus basse et la plus haute conformes (%) <i>((la plus basse conforme - la plus haute conforme) / la plus haute conforme) x 100</i>	28,75 %
Écart entre Groupe Domisa inc. et l'estimation initiale(\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>	921,33 \$
Écart entre Groupe Domisa inc. et l'estimation initiale (%) <i>((Groupe Domisa inc. - estimation initial) / estimation) x 100</i>	0,26 %

Les faibles écarts observés dans le tableau illustrent que les prix soumis sont concurrentiels et reflètent assez bien ceux du marché actuel et justifie notre recommandation d'octroyer le contrat à Groupe Domisa inc.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste restreinte des entrepreneurs de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de la liste restreinte du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi du contrat est fait à la compagnie Groupe Domisa inc., numéro de fournisseur 318800.

Le coût total du contrat à octroyer est de 345 846,33 \$ (taxes incluses).

Les crédits proviennent du budget de fonctionnement:

2436	0010000	305724	07153	54506	027221
------	---------	--------	-------	-------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plage offre aux citoyens l'accès à des activités de loisirs récréatifs et aquatiques et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat obligera la Ville à maintenir la plage fermée et en interdisant la baignade conformément au Règlement sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1,r 11).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: le 1 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses de la déclaration des liens d'affaires et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les documents d'instructions remis aux soumissionnaires par le Service de l'approvisionnement. Ce dossier respecte les politiques suivantes :

- Règlement sur la gestion contractuelle 18-038 (2018-06-18);
- Politique d'approvisionnement C-RM-APP-PA-15-001.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andres LARMAT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Andres LARMAT, 9 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-04-09



Dossier # : 1204422005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise Bordures et trottoirs Alliance inc. pour les travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 604 958,44 \$ (contrat : 533 943,90 \$, contingences : 53 394,39 \$ et incidences : 17 620,15 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S20-001 - Quatre (4) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 604 958,44 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'octroyer un contrat de 587 338,29 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme *Bordures et trottoirs Alliance inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-29 08:11

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204422005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise Bordures et trottoirs Alliance inc. pour les travaux de reconstruction de trottoirs et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 604 958,44 \$ (contrat : 533 943,90 \$, contingences : 53 394,39 \$ et incidences : 17 620,15 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S20-001 - Quatre (4) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, durant la période estivale, l'arrondissement de Verdun procède à des travaux variés mineurs en génie civil, tels que la reconstruction de trottoirs, de cours d'eau et des travaux divers dans le but de corriger les dégradations compilées durant l'année par la Division des études techniques et d'embellir notre environnement. L'arrondissement investit ainsi annuellement plus de 500 000 \$.

Ces travaux visent principalement la reconstruction des sections endommagées avec le temps, lors des travaux de reconstruction des branchements de services, lors de construction de nouveaux développements ou lors des interventions d'urgence de nos équipes ou le personnel des services d'utilité publique.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux incluent notamment :

- la reconstruction de trottoirs en béton - 770 mètres carrés ;
- la reconstruction de trottoirs en enrobé - 800 mètres carrés ;
- la construction de dalles de béton pour mobilier urbain - 120 mètres carrés ;
- la reconstruction de cours d'eau - 230 mètres carrés ;
- la réfection de coupes en béton bitumineux - 20 mètres carrés ;
- la fourniture et la pose de gazon - 420 mètres carrés ;
- la construction de sentiers en criblure de pierre : 110 mètres carrés ;
- la construction de sentier en asphalte : 80 mètres carrés.

Lorsque requis, d'autres travaux mineurs peuvent s'ajouter au présent contrat.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S20-001 - Travaux de reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 17 juin 2020

Date d'ouverture des soumissions : le 17 juillet 2020

Délai de validité de la soumission : 90 jours

2 addenda ont été émis :

addenda 01 : le 8 juillet 2020 : Note générale qui mentionne que suite à l'arrêté ministériel 2020-049, les ouvertures de soumissions se feront en présence du public.

addenda 02 : le 10 juillet 2020 : Modifications aux quantités de l'item « Trottoir temporaire en enrobé », modification de la date d'ouverture des soumissions du 16 au 17 juillet 2020 et ajout d'une précision à l'article 4 du Cahier des clauses administratives spéciales.

Analyse des soumissions :

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents. quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Bordure et trottoirs Alliance inc.	533 943,90 \$	53 394,39 \$	587 338,29 \$
Cojalac Inc.	593 777,77 \$	59 377,78 \$	653 155,55 \$
De Sousa	686 636,45 \$	68 663,64 \$	755 300,09 \$
Ramcor	722 468,41 \$	72 246,84 \$	794 715,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	569 538,44 \$	56 953,84 \$	626 492,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-39 153,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-6,25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			65 817,26 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11,21 %

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 1er juillet 2020, par M. Jean-François Dutil et révisés le 10 juillet 2020 selon les modifications de l'addenda 2 par Mme Jessica Thiboutot de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun, étaient de 626 492,28 \$ (contingences et taxes incluses). L'estimation est établie à partir des prix unitaires moyens de soumissions pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun dans les trois dernières années, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie de la COVID-19.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par M. Jean-François Dutil de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun. L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 207 376,96 \$ taxes incluses (35,31 %), avec une moyenne se situant à 697 627,29 \$ taxes incluses. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 39 153,99 \$ soit -6,25 % de l'estimation.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur Bordures et Trottoirs Alliance inc. (NEQ 1172662505), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est encore valide jusqu'au 6 décembre 2020. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ni sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 21 juillet 2020.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 21 juillet 2020.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 23 juin 2020 à 15 h 53 min, a été faite le 23 juillet 2020.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Bordures et Trottoirs Alliance (NEQ 1172662505) ayant une place d'affaires au 11 725, boulevard Rivière-des-Prairies, Montréal (Québec) H1C 1R2 dont le numéro de fournisseur est le 496496.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux correspond au prix soumissionné auquel ont été ajoutés 10 % des travaux contingents, 3 % des frais incidents prévus et les taxes, pour un total de 604 958,44 \$.

Les crédits de 493 686,77 \$ pour le projet incluant ceux des contingences et des frais incidents sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020, programme de réfection routière, sous-projet Investi 2055719011, projet Simon 184110.

Les dépôts de la part des demandeurs sont suffisants pour couvrir les dépenses recouvrables de tiers (DRT) dont le montant net s'élève à 55 931,34 \$ (avant les taxes).

Coûts	PTI	DRT	TOTAL
Montant	408 468,66 \$	55 931,34 \$	464 400,00 \$
Contingences 10 %	46 440,00 \$	0,00 \$	46 440,00 \$
Frais incidents 3%	15 325,20 \$	0,00 \$	15 325,20 \$
TPS 5 %	23 511,69 \$	2 796,57 \$	26 308,26 \$
TVQ 9,975 %	46 905,83 \$	5 579,15 \$	52 484,98 \$
Contrat (taxes incluses)	540 651,38 \$	64 307,06 \$	604 958,44 \$

Les montants sont donc répartis ainsi :

- **PTI 2020** : 540 651,38 \$, taxes incluses, soit un montant de 493 686,77 \$ net de ristourne.
- **DRT** : 64 307,06 \$ taxes incluses, soit un montant de 58 720,92 \$ net de ristourne.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme ce projet consiste en plusieurs petits chantiers répartis à travers l'arrondissement, les impacts pour les résidents sont minimales. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité à la rue, bruit, etc.).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 11 août 2020

- Début des travaux : 24 août 2020
- Fin des travaux : 30 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC*» (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats*» (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats*» (C-RM-GREF-D-16-001) ;

- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction* » (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-05-13



Dossier # : 1208447008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme SOLOTECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximal de 278 966,14 \$ toutes taxes incluses, pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun - Appel d'offres public numéro 20-18104. (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense maximale de 278 966,14 \$, toutes taxes incluses, pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun;
2. d'octroyer un contrat à la firme *Solotech inc .*, plus bas soumissionnaire conforme à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-27 08:53

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208447008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme SOLOTECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximal de 278 966,14 \$ toutes taxes incluses, pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun - Appel d'offres public numéro 20-18104. (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, Direction acquisition des biens, a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun selon les plans et devis préparés par la Direction du développement, du territoire et des études techniques, dans le cadre de la rénovation de celui-ci.

Il s'agit, donc, d'autoriser une dépense au montant maximal de 278 966,14 \$, toutes taxes incluses, à l'entrepreneur SOLOTECH INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son pour l'Auditorium de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210137 - 5 juin 2018 - Adoption - Règlement RCA15 210005-1 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard afin d'augmenter le montant d'emprunt de 1 350 000 \$ pour un total de 13 745 000 \$. (1180253002)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la rénovation, construction de l'Auditorium de Verdun, le projet a pour objet de fournir, livrer les équipements de sonorisation et d'affichage électronique pour les deux patinoires de l'Auditorium de Verdun, de réaliser leur installation et leur branchement, de les calibrer et de les programmer selon les besoins de la Ville, d'en assurer une mise en marche conforme et de dispenser la formation requise.

Les travaux de branchement électrique font partie du contrat et sont à la charge de l'adjudicataire. Il devra, notamment, procéder à la vérification des circuits et conduits existants afin de s'assurer de la bonne capacité électrique et d'une mise en circuit adéquate.

L'adjudicataire devra présenter une garantie d'entretien sur les équipements et leur installation.

Les principaux travaux du présent contrat sont :

- Acquisition et installation d'un tableau d'affichage 4 faces – Espace 1 anciennement Auditorium;
- Acquisition et installation d'un tableau d'affichage 1 face – Espace 2 anciennement Denis-Savard;
- Acquisition et installation de deux systèmes de sonorisation : Espace 1 anciennement Auditorium et Espace 2 anciennement Denis-Savard;

JUSTIFICATION

Afin d'offrir l'accès aux citoyens de Verdun à des sports de glace qui répondent aux normes et aux standards actuels, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a produit les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission pour la mise aux normes des glaces de l'Auditorium de Verdun. À la fin du processus d'appel d'offres, 3 soumissionnaires ont déposé leur soumission. Ces soumissions ont été validées par le Service de l'approvisionnement de la Ville en terme administratif. **Il est à noter que, parmi ces 3 soumissionnaires, l'entreprise L. S. M. SON & LUMIERES INC. a été retirée du processus, car elle ne répond pas aux exigences techniques du projet. La vérification des exigences techniques est faite par l'arrondissement de Verdun.**

Données concernant l'appel d'offres public 20-18104 - Acquisition, livraison et installation de tableaux d'affichage et système de son - Patinoire Verdun

- Dates de lancement de l'appel d'offres : le 26 février 2020, les 24 et 30 mars 2020, le 3 avril 2020, ainsi que le 4 mai 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal. Il a également été publié le 26 février 2020, les 17, 24 et 31 mars 2020, ainsi que le 28 avril 2020 dans le système électronique d'appel d'offres SÉAO;
- Date de réception des soumissions : le 7 mai 2020;
- Date d'ouverture des soumissions : le 7 mai 2020 à 13 h 30;
- Nombre d'addenda émis : 7.
- Addenda 1 - 13 mars 2020 - questions/réponses - modifications/ajouts;
- Addenda 2 - 16 mars 2020 - questions/réponses;
- Addenda 3 - 17 mars 2020 - report de date;
- Addenda 4 - 24 mars 2020 - report de date;
- Addenda 5 - 31 mars 2020 - report de date;
- Addenda 6 - 23 avril 2020 - questions/réponses;
- Addenda 7 - 28 avril 2020 - report de date - modifications/ajouts;

Après analyse technique, 2 soumissionnaires ont été déclarés conformes et la firme SOLOTECH INC. est le plus bas soumissionnaire.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal (Québec) H1V 1G3	278 966,14 \$		278 966,14 \$

XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700, rue Fullum Montréal (Québec) H2G 2H7	348 092,91 \$	348 092,91 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>		313 529,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		12,38 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		69 126,77 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		24,78 %
Dernière estimation réalisée (\$)		224 201,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)		54 764,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)		19,63%

L'écart de prix entre le plus bas soumissionnaire conforme et le plus haut soumissionnaire conforme est de 69 126,77 \$ (24,78 %). La soumission est avantageuse pour la Ville, nous recommandons, donc, l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise SOLOTECH INC.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour l'acquisition, la livraison et l'installation de tableaux d'affichage et système de son correspond au prix soumissionné de 278 966,14 \$, taxes incluses. Le budget est disponible dans les frais afférents prévus pour l'Auditorium .

Sous-projet Investi : 1742512009

Projet SiMon : 168913

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au terme de ce projet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sera en mesure de maintenir une offre de services de qualité en sports de glace aux citoyens de Verdun et à l'ensemble des Montréalais

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Par le conseil d'arrondissement, lors de la séance du 11 août 2020;

- Durée des travaux: 73 jours. Ceux-ci comprennent la planification, la commande et la réception

d'équipement ainsi que 45 jours de travaux sur place;

- Début des travaux : La date du début de travaux sera stipulée après la signature du contrat;
- Fin des travaux : À venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Une copie du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle, 18-038, adopté le 18 juin 2018 sera remise à la firme SOLOTECH INC.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-12

Marlène M GAGNON
Directrice, direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social



Dossier # : 1204637009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention complémentaire à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Il est recommandé:

- d'approuver le projet de convention complémentaire à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson;
- d'autoriser M. Marc Larochelle, chef de section-sports/loisirs de l'arrondissement, à signer cette convention complémentaire à l'entente au nom de l'arrondissement.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-28 17:19

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204637009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention complémentaire à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun et le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson ont conclu une Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (ci-après «Entente»). Il est prévu à l'article 7 de cette Entente les obligations des parties en ce qui a trait, entre autres, à l'entretien des installations partagées et aux moyens nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des usagers en temps normal.

Depuis le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le gouvernement du Québec sur tout le territoire de la province du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19.

L'article 7 de l'Entente ne prévoit, par contre, pas les mesures additionnelles d'entretien nécessaires en raison de la pandémie de la COVID-19 telles que prescrites par la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19.

Le 21 mai 2020, le gouvernement du Québec a annoncé l'autorisation d'opérer les camps de jour à partir du 22 juin 2020. Le 29 mai 2020, il a également transmis :

- aux municipalités, une lettre confirmant l'accès sans frais aux infrastructures des établissements scolaires pour la tenue des camps de jour, et ce, pour l'ensemble de la période estivale;
- aux commissions scolaires, une lettre annonçant une mesure visant à financer l'accès aux infrastructures scolaires pour la clientèle des camps de jour.

À compter du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones du Québec sont devenues des centres de services scolaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210010 - 4 février 2020 - Approuver l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre l'arrondissement de Verdun et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (1204536001);

CA19 210243 - 5 novembre 2019 - Approuver l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, aspects opérationnels et administratifs, entre l'arrondissement de Verdun et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson (1194536002);

CM18 1263 - 22 octobre 2018 - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux (1180599001).

DESCRIPTION

Plusieurs écoles sont utilisées par l'arrondissement de Verdun et ses organismes partenaires dans le cadre d'un camp de jour.

Par le biais de la Convention complémentaire à l'Entente, l'arrondissement de Verdun, le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson désirent déterminer leurs responsabilités dans le cadre de la tenue des camps de jour dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

L'arrondissement de Verdun devra mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les usagers et les employés des camps de jour.

Le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson devront assumer la gestion administrative des services d'entretien et mettre en place les processus nécessaires afin de répondre aux obligations en matière de mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec les activités de camps de jour.

JUSTIFICATION

L'Association des camps du Québec, l'Association du loisir municipal, le Réseau des unités régionales loisirs et sport du Québec (notamment Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)), la Direction générale de la santé publique ainsi que plusieurs intervenants municipaux ont collaboré afin d'élaborer la relance des camps de jour dans le contexte de la COVID-19. Les conditions de remise en opération des activités des camps de jour ont été étudiées afin d'assurer la santé et la sécurité des enfants, des parents et des employés (désinfection, conciergerie, matériel, employés additionnels, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Centre de services scolaires Marguerite-Bourgeoys et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson assumeront les coûts additionnels liés aux services requis par la Ville en lien avec l'entretien ménager de leurs installations, afin que les organismes de l'Arrondissement puissent opérer des camps de jour en fonction des mesures d'hygiène exigées par les autorités compétentes.

Compte tenu de la situation exceptionnelle de la COVID-19, le gouvernement du Québec s'est engagé à financer les frais additionnels en lien avec le présent projet de Convention complémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan *Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal*, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet de Convention complémentaire à l'Entente permettra à l'arrondissement de Verdun et à ses organismes partenaires d'offrir des camps de jour dans des conditions qui respectent les normes de la CNESST et le Guide de relance des camps en contexte de COVID-19.

Dans la mesure où le projet de Convention complémentaire n'était pas approuvé, l'accès aux écoles par les camps de jour pourrait être compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, il a été nécessaire d'adapter l'offre de camps de jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 juin au 31 août 2020: activités des camps de jour.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2020-07-17



Dossier # : 1206459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à «Urbex construction inc.» pour les travaux «Place Ouimet - Aménagement d'un sentier piétonnier». Dépense totale de 114 990,10\$ (contrat : 103 172,82 \$, contingences 10 317,28 \$, incidences : 1 500,00\$) taxes incluses. - Appel d'offres publics S20-021 (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 114 990,10 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier en criblure de pierre menant de l'intersection des rues Ouimet et Clémenceau jusqu'au parc de la Reine-Elizabeth;
2. d'octroyer un contrat de 113 490,10 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme *Urbex construction inc .*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense à l'arrondissement de Verdun, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-27 11:37

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206459007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à «Urbex construction inc.» pour les travaux «Place Ouimet - Aménagement d'un sentier piétonnier». Dépense totale de 114 990,10\$ (contrat : 103 172,82 \$, contingences 10 317,28 \$, incidences : 1 500,00\$) taxes incluses. - Appel d'offres publics S20-021 (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier en criblure de pierre menant de l'intersection des rues Ouimet et Clémenceau jusqu'au parc de la Reine-Elizabeth, afin de permettre une meilleure accessibilité universelle. Un aménagement paysager et l'ajout d'un banc seront mis en place.

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Les travaux du sentier piétonnier comprennent sans s'y limiter, les travaux suivants :

- la construction de base de béton pour banc;
- l'installation de pavés de béton;
- l'installation d'un sentier en criblure de pierre;
- la plantation d'arbres, d'arbustes et de végétaux;
- la coordination avec la Ville.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S20-021 -Place Ouimet, Aménagement d'un sentier piétonnier

Date de lancement de l'appel d'offres : 11 juin 2020;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 9 juillet 2020.

Délai de soumission : 29 jours de calendrier, soit 21 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 60 jours

Nombre d'addenda émis : deux

- Addenda 01 : 17 juin 2020 : Questions et réponses;
- Addenda 02 : 26 juin 2020 : Précisions pour des articles, ajout du DTNI 11A et précision concernant la circulation;
- Addenda 03 : 6 juillet 2020 : Annonce arrêté ministériel 2020-049.

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S20-021 au total huit (8) représentants d'entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et sept (7) entreprises ont déposé une soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Urbex Construction inc	103 172,82 \$	10 317,28 \$	113 490,10 \$
Groupe Damex inc	110 094,31 \$	11 009,43 \$	121 103,74 \$
Construction Piravic inc.	116 353,55 \$	11 635,36 \$	127 988,91 \$
Motexa inc	117 320,49 \$	11 732,05 \$	129 052,54 \$
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	117 703,13 \$	11 770,31 \$	129 473,44 \$
Les Entreprises Ventec Inc.	133 342,26 \$	13 334,23 \$	146 676,48 \$
Le Paysagiste C.B.L. inc.	152 862,59 \$	15 286,26 \$	168 148,84 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	91 186,67 \$	9 118,67 \$	100 305,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			11 986,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			13,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			6 921,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,71 %

Estimation détaillée

L'estimation finale du 8 juillet 2020 a été préparée par madame Maude Robillard, ingénieure, chargée de projet à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Cette estimation était de 91 186,67 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts liés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie liée à la COVID-19.

Des contingences d'une valeur de 10 % ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 49 689,77 \$ (48,16 %) avec une moyenne se situant à 121 549,88 \$. Le montant de la soumission la plus basse est

inférieur de 11 986,14 % (13,14 \$ en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Les sept (7) soumissions reçues étaient toutes conformes.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **Urbex construction inc.** , dont le numéro de fournisseur est le **224500**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour ce projet est de 113 490,10 \$ ce qui correspond au coût total du contrat et des contingences, auquel il est prévu un montant d'incidences estimé à 1 500,00 \$ en sus pour l'acquisition d'un banc de parc.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents logeant à proximité des parcs et les usagers des terrains seront informés, au besoin, par différents médias des inconvénients liés à ce chantier (accès limité au parc, bruit, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 11 août 2020;

- Fin des travaux: 26 septembre 2020;
- Évaluation du fournisseur: Au plus tard 60 jours après la fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2020-07-08



Dossier # : 1206277002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à «Urbex construction inc.» pour les travaux de réaménagement du parc Archie-Wilcox, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 197 860,66 \$(taxes incluses) (contrat : 165 240,15 \$, contingences : 16 524,01 \$ et incidences :16 096,50 \$) - Appel d'offres public S20-014- Deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 197 860,66 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour des travaux de réaménagement du parc Archie-Wilcox;
2. d'octroyer un contrat de 181 764,17 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme *Urbex construction inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, soit 50 382,24 \$ au programme triennal d'immobilisation 2020-2022 de l'arrondissement et 130 290,92 \$ au *Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2018-2020* .

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-29 12:42

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206277002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à «Urbex construction inc.» pour les travaux de réaménagement du parc Archie-Wilcox, dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 197 860,66 \$(taxes incluses) (contrat : 165 240,15 \$, contingences : 16 524,01 \$ et incidences :16 096,50 \$) - Appel d'offres public S20-014- Deux (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Archie-Wilcox aménagé en 1980 est situé à l'angle de la rue Woodland et du boulevard LaSalle, a été nommé en l'honneur de Thomas Archibald (Archie) Wilcox, joueur de hockey professionnel dans la Ligue nationale de hockey pour les Maroons de Montréal, les Bruins de Boston et les Eagles de Saint-Louis, de 1929 à 1935 et qui fut également conseiller municipal de Verdun, de 1945 à 1973.

Ce parc a fait l'objet d'une phase I d'aménagement, via le Programme Municipalité Amis des Aînés en 2017. Le présent projet est donc en continuité avec cette première phase (voir décisions antérieures).

Le parc Archie Wilcox est situé à proximité de différentes résidences pour personnes âgées et/ou a mobilité réduite (centre d'hébergement du Manoir de Verdun, habitation Marie-Laure-Percheron). De plus, ce parc se situe au coeur de Verdun dans un secteur où la population défavorisée ayant un faible revenu se situe entre 30 et 39% selon les données du recensement de 2010. Il est très fréquenté par une clientèle très variée.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations de la Ville en accessibilité universelle, il vise à améliorer l'accessibilité universelle des aménagements urbains. Il fait partie de la planification globale de l'Arrondissement en accessibilité universelle qui comporte le réaménagement de parcs et espaces extérieurs en accord avec les principes de l'accessibilité universelle. Il est directement en lien avec le plan stratégique de l'arrondissement de Verdun qui favorise un milieu de vie complet et de qualité et des quartiers conviviaux, verts, équitables tout en offrant un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et l'implication de la communauté. De plus, il a fait l'objet d'une recommandation du comité citoyen en accessibilité universelle et s'inscrit dans le cadre du plan d'action de la Table de concertation des aînés de Verdun où il a été jugé prioritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0719 - 2 mai 2018:

Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » /

Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et trois par deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel. (1181643001)

CA17 210236 - 3 octobre 2017 :

Octroyer un contrat à la firme Les terrassements Multi-paysages inc . pour l'aménagement du parc Archie-Wilcox dans le quartier Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun – Dépense totale de 239 679,80 \$ [Contrat : 219 679,80 \$, contingences et taxes incluses + Incidences : 20 000 \$, taxes incluses] - Appel d'offres S17-026 (6 soumissionnaires).(1173461016)

CE16 1141 - 29 juin 2016:

Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du Programme Municipalité amie des aînées et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018, tel que décrits au sommaire décisionnel.(1165066007)

CE16 0153 - 27 janvier 2016 :

Approuver le Programme Municipalité amies des aînées et Accessibilité universelle - Montréal 2016- 2018 (1150706009)

DESCRIPTION

Le projet dont ce sommaire décisionnel fait l'objet consiste en des travaux d'aménagement des accès au parc, la diversification de l'offre d'activités pour bouger, l'amélioration du mobilier urbain et l'amélioration de l'esthétisme des lieux.

Pour réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S20-014 a été lancé et dont voici les détails :

- Aménagement d'un parcours de marche;
- Aménagement d'une aire d'exercice pour aînés avec des équipements qui répondent à un large spectre de notre clientèle d'aînés sur tapis synthétique;
- Remplacement du mobilier urbain existants (bancs) et ajout de nouveaux types de mobilier (table de jeux d'échecs, balançoire pour adultes, chaises longues) dans tout le secteur nord-est du parc;
- Aménagement d'une rampe d'accès (main courante) via un accès existant et ajout d'une aire de repos pour fauteuil roulant le long d'un accès existant;
- Ajout de plantations et de panneaux d'identification des essences d'arbres.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

Prendre note que l'achat de mobilier et d'équipement de parcs pour ce projet se fera principalement via des contrats de gré a gré (référence GDD 2206277001)

JUSTIFICATION

Date de lancement de l'appel d'offres : 17 juin 2020;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 16 juillet 2020.

Durée de la période de soumission: 29 jours

Délai de validité des soumissions : 90 jours

2 addendas ont été émis

- Addenda 01 - 22 juin 2020 - La date d'ouverture des soumissions est devancée. Le bordereau sous format électronique a été déposé sur SEAO et les articles 7,6, 7,12 et 9,0 du devis technique ainsi que l'article 4,0 des CAS ont été modifiés;
- Addenda 02 - 7 juillet 2020- Note générale suite à l'arrêté ministériel 2020-049 et modifié le plan de détail 6696-AP-07 entraînant ainsi une modification au poste 6,21 du bordereau, articles 8,12 et 10,18 du devis technique.

Analyse des soumissions

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S20-014 visant les travaux de réaménagement précités, au total deux (2) représentants d'entreprises se sont procurés les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et deux (2) entreprises ont déposé une soumission à savoir:

- Urbex Construction Inc.
- Les entreprises Ventec Inc.

Les deux soumissions sont jugées conformes.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Urbex construction inc.	165 240,15 \$	16 524,02 \$	181 764,17 \$
Les Entreprises Ventec inc.	187 426,50 \$	18 742,65 \$	206 169,15 \$
Dernière estimation réalisée	187 292,32 \$	18 729,23 \$	206 021,55 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			193 992,66 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			24 400,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-24 271,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-11,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			24 400,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 15 juin 2020, par Mme Véronique Dorval, in fine de l'arrondissement Verdun étaient de 187 292,32 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par la firme et des prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts liés à la situation actuelle qui prévaut la pandémie liée à la COVID-19.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 24 404,99 \$ avec une mo situant à 193 966,66 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 24 257,39 \$ % en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Qué certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la Politiq gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable. Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: *Urbex construction inc.* , dont le numéro d'entreprise est le 116 155 7805.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 197 860,66 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 16 524,01 \$ et des incidences de 16 096,50 \$.

Cette dépense de 180 673,16 \$ net de ristournes sera assumée comme suit:

1. Le Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle – Montréal 2018 -2020 prévoit 100 % des dépenses admissibles à la charge de la ville centrale jusqu'à un montant maximal de 200 000\$. Un montant de 69 709,08 \$ net de ristourne a déjà été réservé pour de l'achat de mobilier et d'équipement de parc (référence: GDD 2206277001). Le montant restant, soit 130 290,92 \$ est disponible pour ce contrat;
2. Considérant les paramètres du programme, le montant total net (après ristournes) de 50 382,24 \$ est assumé par l'arrondissement de Verdun par le biais du règlement d'emprunt no. 3617002.

Les crédits de 50 382,24 \$ pour le projet incluant ceux des contingences et des frais incidents sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, sous projet investi 1634912035, projet Simon 159532.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement du parc s'inscrit dans une démarche globale qui respecte les principes de base liés au développement durable.

Ce projet vise plusieurs objectifs du *Plan de développement stratégique de Verdun* , tels que :

- offrir des parcs et espaces publics pérennes et sécuritaires tout en assurant l'accessibilité pour tous;
- entretenir et développer des équipements sportifs et récréatifs de qualité qui répondent aux besoins des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de créer un environnement agréable pour les personnes aînées et les personnes à mobilité réduite, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux par sa plus grande accessibilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées seront déployées, pour les résidents à proximité du parc, soit:

- un panneau explicatif près de l'aire chantier;
- des avis aux résidents.

Les travaux feront également l'objet d'avis aux partenaires, d'info-lettre de l'Arrondissement et/ou d'avis dans les médias sociaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement du 11 août 2020;

Début des travaux: Fin été 2020 ;

Fin des travaux: 50 jours de calendrier ;

Évaluation du fournisseur: Au plus tard 60 jours après la fin du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-08

Véronique DORVAL
Ingénieure

Jean CARDIN
Directeur



Dossier # : 1206277001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à « Solmatech Inc. » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de travaux dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 98 918,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S20-034 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 98 918,74 \$ (taxes incluses, sans contingences ni incidences) pour des services professionnels de contrôle des matériaux et de surveillance qualitative et quantitative de travaux dans l'arrondissement Verdun;
2. d'octroyer un contrat de 98 918,74 \$ taxes incluses, sans contingences) à la firme Solmatech inc., seul soumissionnaire conforme, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-29 12:44

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206277001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à « Solmatech Inc. » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de travaux dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 98 918,74 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S20-034 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour le suivi et le contrôle quantitatifs et qualitatifs de divers projets dans l'arrondissement de Verdun, tels que :

1. Réaménagement d'un parc à Verdun (aire d'entraînement et de pique-nique, ajout de mobilier urbain, sentiers pédestres);
2. Réaménagement d'un parc à l'Île-des-Sœurs (aire d'entraînement et de pique-nique, ajout de mobilier urbain);
3. Aménagement de deux sites de compensation pour l'habitat du poisson en berge (excavation, incluant des sols contaminés, reprofilage et aménagement de zones de plantation, en eau et en berge);
4. Remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc de petits diamètres, hors chaussée (incluant de la gestion de sols contaminés) ;
5. Aménagement d'un terrain de basket et soccer;
6. Aménagement d'une place publique (parc).

Ces travaux seront effectués de la fin août 2020 à décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels à «Solmatech Inc. » pour le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun, au prix total de 98 918,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public S20-034 (1 soumissionnaire).

Pour assurer la qualité des ouvrages, les services professionnels d'un surveillant de chantier et d'un laboratoire sont nécessaires. Ces services sont décrits comme suit :

Surveillance des travaux : qualitative et quantitative, en résidence, selon les normes NQ incluant notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes:

- Assurer la surveillance des travaux selon les plans et devis;
- Vérifier l'implantation des ouvrages faits par l'entrepreneur;
- Faire le suivi des entrées et sorties de matériaux granulaires, obtenir de l'entrepreneur la validation des matériaux au niveau environnemental et géotechnique;
- Assurer que les travaux sont exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux;
- Assurer le suivi des échéanciers et informer la Ville sur la progression des travaux et les défauts ou manquements constatés;
- Participer aux réunions de chantier;
- Procéder aux mesurages appropriés, assurer le respect des quantités et préparer la documentation nécessaire pour les estimations progressives et finales;
- Maintenir à jour une copie des plans « tel que construit » sur le chantier en y annotant toutes les modifications faites en cours de réalisation;
- Maintenir un journal de chantier quotidien;
- Assurer un suivi photographique quotidien des progrès du chantier, et en particulier des étapes cruciales, au moyen d'un appareil numérique doté d'un système de datation permanent (dos-dateur);
- Préparer tous les documents requis pour les approbations de travaux contingents selon les formulaires de la Ville.

Suivi du laboratoire : incluant, notamment, mais sans s'y limiter, les essais usuels sur chantier et au laboratoire sur le sol, les matériaux granulaires, le béton de ciment et les enrobés bitumineux tels que:

- Contrôle de la compaction des différents matériaux (sols et béton bitumineux). Entre autres, lors des travaux de :
 - Mise en place du coussin et enrobage des conduites souterraines;
 - Préparation de l'infrastructure;
 - Mise en place de drains de fondation;
 - Mise en place des fondations granulaires;
 - Pose de bordures et de trottoirs en béton de ciment;
 - Mise en place des enrobés bitumineux;
 - Gestion des sols contaminés;
 - Mise en place du béton de ciment des ouvrages d'art;
 - Mise en place des massifs de fondations et des conduits souterrains.
- Analyse et vérification des formules de mélange pour le béton, le béton bitumineux et de tous les matériaux granulaires;
- Essais de laboratoire (analyse granulométrique, Proctor modifié, essai sur béton bitumineux, rupture de cylindre de béton, etc.) qui doivent être réalisés conformément aux exigences du devis;
- Rapports journaliers des inspections et des analyses de chantier, rapports de mémo de non-conformité, rapports d'analyses en laboratoire ainsi que le rapport final pour chacune des phases de réalisation.

JUSTIFICATION

Les services professionnels de surveillance des travaux et le suivi par un laboratoire sont requis pour assurer la qualité des ouvrages à construire.

Données concernant l'appel d'offres public S20-034 : Contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative et surveillance environnementale dans l'arrondissement de Verdun

Date de lancement de l'appel d'offres : le 17 juin 2020

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal

Date de réception des soumissions : le 13 juillet 2020

Date d'ouverture des soumissions : le 13 juillet 2020 à 13 h 00

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 26 jours de calendrier, soit 18 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 60 jours

Nombre d'addenda émis : 2

- Addenda 1: retrait d'une partie des services requis

- Addenda 2: ajout de l'arrêté ministériel 2020-049, concernant l'ouverture des soumissions devant public

Analyse des soumissions :

Une seule firme s'est procuré les documents et n'a pas demandé à garder l'anonymat. Une firme, soit 100 % des preneurs de cahier des charges, a déposé une soumission conforme.

La proposition a été analysée selon deux volets : la qualité de la proposition et le montant soumis.

Un pointage intérimaire a été établi lors de l'analyse de la qualité de la proposition, pour passer à l'ouverture des prix, la firme devait obtenir au moins 70%.

Le soumissionnaire a obtenu ce pointage et son enveloppe de prix a été ouverte. Les résultats des deux volets étaient ramenés à la formule suivante:

$$\text{Pointage final} = ((\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000) / (\text{Prix soumissionné})$$

Suite aux analyses, "Solmatech Inc." est le soumissionnaire conforme ayant obtenu la meilleure note finale, soit un pointage final de 4,428.

Le tableau normalisé suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis:

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Solmatech Inc.	81,2	13,263	98 918,74 \$	98 918,74 \$	98 918,74 \$
Dernière estimation réalisée			99 928,80 \$	0 \$	99 928,80 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					1 010,06 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-1,01%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					Non applicable
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					

Le montant estimé par madame Véronique Dorval, ingénieure à l'arrondissement de Verdun était de 99 928,80 \$ (incluant les taxes). Aux fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix pour des travaux de contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2018 et 2019.

Les soumissions ont été analysées par madame Véronique Dorval, ingénieure de l'Arrondissement.

Le montant de la soumission est inférieur de 1 010,06 \$, soit 1,01 % en moins à l'estimation.

Bien qu'il n'y ait qu'une seule soumission, celle-ci est conforme et correspond aux prix attendu.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission ayant obtenu la meilleure note finale est conforme et recommandable. **Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire :Solmatech Inc.** dont le numéro de fournisseur est le 153156.

Les coûts seront assumés par l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat correspond au prix soumissionné de 98 918,74 \$ (taxes incluses) . Arrondissement de Verdun pour un montant de 90 325,99 \$, dépense nette de ristourne assumée par son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022,Programme : 55719-Programme de réfection routière sous projet Investi 2055719009, projet Simon 184079 financé via le règlement d'emprunt RCA14 210002 Réfection routière CA14 210060.

Montant total

	TOTAL
Services professionnels	86 035,00 \$
Contingences	0,00 \$
TPS 5 %	4 301,75 \$
TVQ 9,975 %	8 581,99 \$
Contrat	98 918,74 \$
Ristourne TPS (100 %)	(4 301,75 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(4291,00 \$)
Crédits nets	90 325,99 \$

Les coûts seront assumés par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux s'inscrivent dans une stratégie de maintien et d'amélioration d'actifs. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est requis pour l'Arrondissement afin de lui permettre d'avoir les ressources requises pour le contrôle des matériaux, la surveillance qualitative et quantitative des travaux qui sont en instance d'être octroyées.
L'Arrondissement ne dispose pas de ressources suffisantes pour effectuer la surveillance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront via les différents chantier, et non en lien avec les services professionnels de surveillance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les échéanciers des travaux divers s'échelonneront de la fin août à décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Habib NOUARI)

Parties prenantes

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 20 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-07-08



Dossier # : 1206730005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Urbex construction inc. » pour les travaux de réaménagement de l'aire d'exercice canin du parc Champion. Dépense totale de 180 301.85 \$ (contrat : 154 817,29 \$, contingences : 15 481,73 \$ et incidences : 10 002.83 \$), taxes incluses. Appel d'offres publics S20-027 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 180 301,85 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour des travaux de réaménagement de l'aire d'exercice canin du parc Champion;
2. d'octroyer un contrat de 170 299,022 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme *Urbex construction inc* , plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense à l'arrondissement de Verdun par son programme triennal d'immobilisations 2020-2022, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-21 08:15

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206730005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à « Urbex construction inc. » pour les travaux de réaménagement de l'aire d'exercice canin du parc Champion. Dépense totale de 180 301.85 \$ (contrat : 154 817,29 \$, contingences : 15 481,73 \$ et incidences : 10 002.83 \$), taxes incluses. Appel d'offres publics S20-027 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La réalisation des travaux demandés consiste au réaménagement de l'aire d'exercice canin du parc Champion. Le but des travaux est d'améliorer les installations existantes et de les rendre plus sécuritaires pour les utilisateurs.

La Direction du développement du territoire et des études techniques a procédé à l'appel d'offres S20-027 visant ces travaux d'amélioration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210050 - 7 avril 2020 - Rejet des soumissions reçues pour l'aménagement d'une aire d'exercice canin dans le parc L'Honorable-George-O'Reilly et réaménagement de l'aire d'exercice canin du parc Champion. Appel d'offres public S20-002 (4 soumissionnaires) (1206730001)

DESCRIPTION

L'appel d'offres constituait à retenir les services d'un entrepreneur afin d'effectuer des travaux de réaménagement d'une aire d'exercice canin existante dans le parc Champion. Le parc Champion se situe en bordure du fleuve Saint-Laurent dans l'axe de la rue Gilberte-Dubé.

Sans s'y limiter, le réaménagement implique les travaux suivants :

- la protection des arbres existants;
- la démolition d'installation existante;
- le terrassement des différentes surfaces;
- l'ajout de clôtures à mailles de chaînes, de barrières, de pierres naturelles décoratives et de mobilier urbain disposé sur des dalles de béton à couler en place;
- l'installation de lampadaires solaires;

et plus spécifiquement :

- l'aménagement d'une vaste surface de paillis délimitée par des bordures fabriquées avec des plastiques postconsommation et postindustriel recyclés;
- l'aménagement d'un sentier en criblure de pierre pour faciliter l'accès aux nouveaux sas d'accès proposés dans la clôture de l'aire d'exercice existante.

Un contrat a été octroyé à la firme *agence Relief-Design* pour la préparation des plans et devis du présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S20-027 - Réaménagement de l'aire d'exercice canin du parc Champion :

Date de lancement de l'appel d'offres : 2 juin 2020;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 6 juillet 2020;

Délai de soumission : 35 jours de calendrier, soit 25 jours ouvrables;

Délai de validité de la soumission : 120 jours;

Nombre d'addenda émis : aucun.

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S20-027 au total neuf (9) représentants d'entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission, à savoir :

- *Urbex Construction inc .;*
- *C onstruction Morival limitée ;*
- *Les entreprises Ventec inc .;*
- *Construction Piravic inc .*

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
<i>Urbex construction inc.</i>	154 817,29 \$	15 481,73 \$	170 299,02 \$
<i>Construction Morival ltée</i>	175 180,22 \$	17 518,02 \$	192 698,24 \$
<i>Les entreprises Ventec inc.</i>	214 244,42 \$	21 424,44 \$	235 668,86 \$
<i>Construction Piravic inc.</i>	219 854,05 \$	21 985,40 \$	241 839,45 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	145 340,90 \$	14 534,09 \$	159 874,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			10 424,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			6,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			22 399,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13,15 %

Estimation détaillée

L'estimation finale du 27 mai 2020 a été préparée par Yannick Pilon de la firme *agence Relief Design* ainsi que par Jean-Michel Bisailon de la firme *Carbonic* . Cette estimation était de 145 340,90 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des

documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie de la COVID-19. Des contingences d'une valeur de 10 % ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 71 540,43 \$ (42,01%) avec une moyenne se situant à 210 126.39 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 6,52 % (10 424,03 \$ en plus) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Les quatre (4) soumissions reçues étaient toutes conformes.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: ***Urbex construction inc.*** , dont le numéro de fournisseur est le **224500**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour ce projet est de 170 299,02 \$ (taxes incluses) qui correspond au coût total du contrat et des contingences, auquel il est prévu un montant d'incidence estimé 10 002,83 \$ (taxes incluses) en sus.

Les incidences prévues au dossier serviront à l'achat de mobiliers.

Arrondissement de Verdun pour un montant de 180 301,85 \$ (taxes incluses), dépense nette de ristourne 164 639.61 \$ assumée à son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, sous projet investi 1834512013, projet Simon 169793, financé via le règlement d'emprunt numéro 3617002.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Fermeture du parc lors des travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents logeant à proximité des parcs et les usagers des terrains seront informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (accès limité au parc, bruit, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 31 août 2020;
Durée : 30 jours de calendrier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal COUTURE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-07-10



Dossier # : 1208753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Construction Urbex Inc." pour les travaux de réaménagement des aires de jeux (18 mois – 5 ans et 5 – 12 ans) du parc Poirier , dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 383 386,72 \$ (contrat : 345 351,56 \$, contingences : 34 535,16 \$ et incidences : 3 500,00 \$) - Appel d'offre S20-009 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 383 386,72 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour des travaux de réaménagement des aires de jeux (18 mois - 5 ans et 5 - 12 ans) du Parc Poirier ;
2. d'octroyer un contrat de 379 886,72 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme « Urbex construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-29 16:23

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Construction Urbex Inc." pour les travaux de réaménagement des aires de jeux (18 mois – 5 ans et 5 – 12 ans) du parc Poirier , dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 383 386,72 \$ (contrat : 345 351,56 \$, contingences : 34 535,16 \$ et incidences : 3 500,00 \$) - Appel d'offre S20-009 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat vise l'octroi d'un contrat pour les travaux de réaménagement du parc Poirier. Le projet bénéficie du financement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux. Le parc Poirier, situé à Verdun, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été aménagé en 1996 et les jeux d'eau en 2010. Les travaux de restauration consisteront à rénover la section des jeux dite "terrestre" du parc existant, à agrandir les aires existantes et à remplacer les modules de jeux désuets et abîmés. Ceci en implantant des surfaces de projection facilement accessibles à tous ainsi que des équipements adaptés et de qualité. Un appel d'offres (S20-019) pour l'acquisition et l'installation d'appareils de jeux a été déjà réalisé et l'octroi de mandat a été fait à la compagnie Techsport, le 2 juin dernier (dossier 1204422002).

Ces travaux d'aménagement viendront bonifier l'offre de jeux. L'ajout de nouveaux équipements plus polyvalents, l'introduction d'une table de tennis de table, d'une grande table communautaire et un nouveau mobilier urbain sera un complément non négligeable.

Le parc accueillera également de nouvelles zones composées, notamment, de végétaux indigènes visant à augmenter la biodiversité et l'introduction de pollinisateurs dans un milieu qui en est actuellement dépourvu.

Ce contrat (S20-009) vise les travaux de réaménagement du parc Poirier et est en complément à l'appel d'offres S20-019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210100 - 2 juin 2020 - Octroyer un contrat à la firme « Techsport » pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux pour le parc Poirier, au montant de 180 384,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S20-019 - (4 soumissionnaires). (1204422002)

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères

de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux (2019-2021) (1188169001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour des travaux de réaménagement du parc Poirier, dépense totale de 383 386,72 \$ (contrat : 345 351,56 \$, contingences : 34 535,16 \$ et incidences : 3 500,00 \$) - Appel d'offres public S20-009 - (3 soumissionnaires)

Les travaux inclut, mais sans s'y limiter :

- Les travaux de bétonnage;
- L'installation de pavé de béton préfabriqué;
- L'installation de différents types de surface de jeux (caoutchouc, fibre de bois et sable);
- L'engazonnement et l'ensemencement de certaines zones;
- la fourniture et la plantation de végétaux (apport de terre inclus dans le mandat);
- la livraison de tous les équipements de jeux vers le site d'installation;
- l'installation du mobilier urbain;
- Tous ces ouvrages comprennent sans s'y restreindre :
 - le transport hors du site des matériaux d'excavation non réutilisables;
 - le bétonnage des bases conformément aux prescriptions normalisées ;
 - les garanties.
- les réparations, les retouches et/ou les remplacements de pièces endommagées;
- les garanties et les manuels d'entretiens et garanties;
- une coordination étroite devra être effectuée pour la livraison et l'installation (dates, lieu, etc.) des équipements de jeux avec l'adjudicataire de l'AO S20-019 en temps et lieu.

Ce contrat vise à faire les travaux de réaménagement du parc Poirier (zones de jeux 18 mois - 5 ans et 5 -12 ans). Ce contrat inclut également la livraison, l'installation et toutes les garanties.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S20-009

Parc Poirier, Réaménagement des aires de jeux (18 mois – 5 ans et 5 – 12 ans)

Date de l'appel d'offres : 15 juin 2020

Date d'ouverture : 17 juillet 2020 à 10h30

Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 33 jours de calendrier, soit 25 jours ouvrables

Délai de validité de la soumission : 120 jours

Six (6) addenda ont été émis.

Addenda 1 : 22 juin 2020 : Modification à la Section III – Cahier des clauses administratives spéciales;

Addenda 2 : 23 juin 2020 : Modification de la date d'ouverture des soumissions;

Addenda 3 : 29 juin 2020 : Certaines modifications aux quantités du bordereau (Formulaire de soumission) ont été apportées;

Addenda 4 : 2 juillet 2020 : Une correction a été apportée à la date d'ouverture apparaissant au bordereau (Formulaire de soumission);

Addenda 5 : 7 juillet 2020 : Note générale suite à l'arrêté ministériel 2020-049;

Addenda 6 : 10 juillet 2020 : Report de la date d'ouverture et questions et réponses

Analyse des soumissions

7 (sept) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres publiquement. Trois (3) entrepreneurs ont déposé des soumissions.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Urbex Construction inc	345 351,56 \$	34 535,16 \$	379 886,72 \$
Construction Morival limitée	352 329,43 \$	35 232,94 \$	341 672,97 \$
Les entreprises Ventec inc	392 168,23 \$	39 216,82 \$	431 385,05 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	287 564,89 \$	28 756,49 \$	316 321,38\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			57 786,67 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			20,10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			6 977,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			2,02%

Estimation détaillée

L'estimation finale du 8 juillet 2020 a été préparée par madame Dominique Collin, architecte paysagiste à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Cette estimation était de 287 564,89 \$ (taxes incluses) avec contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie de la COVID-19.

Des contingences d'une valeur de 10 % ont été ajoutées à l'estimation.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 46 816,67\$ avec une moyenne se situant à 363 283,07 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieure de 20,10 % (57 786,66\$ en plus) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Les trois (3) soumissions reçues étaient toutes conformes.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **Constuction Urbex inc.** , dont le numéro d'entreprise est le **1161557807**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 379 886,72 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 34 535,16 \$ (10 %) et des incidences de 3 500,00 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de matériel électrique (fût et luminaire).

Le projet fait partie du « Programme de réfection et de verdissement des parc locaux ». L'aide financière approuvée pour ce projet en 2020 correspond à 67,2 % des coûts admissibles, soit un montant de 257 667,87 \$, taxes incluses ou 235 285,11 \$ net de ristournes de taxes. L'autre partie de 32, 8% , soit 125 718,85 \$, taxes incluses ou 114 798, 07 \$ sera financée par l'arrondissement dans le PTI 2019-2021.

Montant total

	TOTAL
Contrat avec contingences	330 408,10 \$
TPS 5 %	16 520,41 \$
TVQ 9,975 %	32 958,21 \$
Contrat	379 886,72 \$
Ristourne TPS (100 %)	(16 520,41 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(16 479,10 \$)
Crédits nets	346 887,20 \$

La dépense totale de ce contrat est de 346 887,20 \$, net des ristournes, de taxes, et sera assumée comme suit:

- Le montant total net de ristourne de 235 285,11 \$ sera assumé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) par le biais du règlement d'emprunt no 19-014
- Le montant total net de ristourne de 114 798,07 \$ sera assumé par l'arrondissement de Verdun.

Cette dépense jusqu'à un maximum de 235 285,11 (net de ristournes) \$ sera assumée à 100 % par la Ville centre. Le dépassement des coûts de 114 798,07 (net des ristournes) \$ doit être assumé par l'Arrondissement. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis de 235 285,11 \$ dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible dans le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux: 2020 : 235 285,11 \$ 2021: - 2022: -			
---	--	--	--

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le Plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement à l'axe 3 d'interventions, soit l'axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé - en améliorant l'accessibilité pour toute la population.

Selon le Plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux points prioritaires suivants:

- Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;
- Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdra l'occasion de bonifier l'aménagement du parc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication cibles seront déployées pour ce projet:

- panneau explicatif au chantier;
- avis aux résidents

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément au devis technique, la livraison doit être effectuée dans un délai de huit (8) semaines, et ce, à compter de la date de réception du bon de commande suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente. Les travaux d'installation se feront par la suite.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-07-20



Dossier # : 1208753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement paysager de l'Auditorium de Verdun , dans l'arrondissement de Verdun , pour une dépense totale de 545 653,03 \$ taxes incluses (contrat : 480 078,11 \$, contingences : 48 007,81 \$, incidences 17 567,21 \$) conformément à l'appel d'offres public S20-035 - trois (3) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 545 653,03 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux d'aménagement paysager de l'auditorium de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'octroyer un contrat de 528 085,92 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme *Les Entreprises de construction Ventec inc .*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-28 17:04

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises de construction Ventec inc. pour les travaux d'aménagement paysager de l'Auditorium de Verdun , dans l'arrondissement de Verdun , pour une dépense totale de 545 653,03 \$ taxes incluses (contrat : 480 078,11 \$, contingences : 48 007,81 \$, incidences 17 567,21 \$) conformément à l'appel d'offres public S20-035 - trois (3) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La réalisation des travaux d'aménagements paysagers de l'Auditorium de Verdun comprend les quatre (4) espaces extérieurs adjacents des quatre (4) côtés de l'immeuble de l'Auditorium de Verdun situé au 4110, boul. LaSalle. Les travaux d'aménagements paysagers de la façade avant, l'espace arrière (reliant le secteur de l'Auditorium au secteur de la Plage), des deux côtés latéraux faisant face aux stationnements, sont à réaliser suite aux travaux majeurs réalisés dans le cadre du chantier de l'Auditorium ces dernières années. Ils s'inscrivent dans l'esprit de rénovation, d'accessibilité et de mise en valeur du bâtiment de l'Auditorium. La direction du développement du territoire et des études techniques a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 22 juin 2020 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 juillet 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210051 - 7 avril 2020 - Rejet des soumissions reçues pour les travaux d'aménagement paysager de l'auditorium de Verdun, dans l'arrondissement de Verdun. Appel d'offres public S20-007 (4 soumissionnaires)(1208753001).

DESCRIPTION

L'appel d'offres consistait aux aménagements paysagers de l'Auditorium de Verdun, l'aménagement des quatre (4) espaces extérieurs adjacents; des quatre (4) côtés de l'immeuble de l'Auditorium de Verdun situé au 4110 boul. LaSalle. Les travaux d'aménagements paysagers de la façade avant, l'espace arrière (reliant le secteur de l'Auditorium au secteur de la Plage), des deux côtés latéraux faisant face aux stationnements.

Ces travaux consistaient en :

- L'arpentage et la localisation des ouvrages à effectuer;
- La démolition des ouvrages existants, lorsque requise;
- Le terrassement brut et de finition;

- La construction de bases, de trottoirs et de bordures en béton de ciment, de sentiers en enrobé bitumineux et en pavés, d'un escalier et palier en blocs de béton préfabriqué, ainsi que la réfection des cours d'eau le long des stationnements;
- La plantation d'arbres et l'aménagement paysager;
- la remise en état des lieux;
- la coordination avec le représentant de l'arrondissement de Verdun;
- la production de plans annotés.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLICS S20-035: Travaux d'aménagements paysagers de l'Auditorium de Verdun, arrondissement de Verdun, Ville de Montréal.

Date de lancement de l'appel d'offres : 22 juin 2020;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 17 juillet 2020;

Délai de soumission : 25 jours de calendrier, soit 17 jours ouvrables;

Délai de validité de la soumission : 90 jours;

3 addendas ont été émis :

- Addenda 01 - 30 juin 2020 - La date d'ouverture des soumissions est reportée ainsi que date limite de réception des plaintes. De plus, une précision est apportée à la section des III, IV, V, VI, VII, et VIII;
- Addenda 02 - 7 juillet 2020- Note générale suite à l'arrêté ministériel 2020-049;
- Addenda 03 - 10 juillet 2020 - Questions / réponses, et report de la date d'ouverture.

Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SEAO et Le Journal de Montréal

Analyse des soumissions

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S20-035 au total six (6) représentants d'entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et trois (3) entreprises ont déposé une soumission, à savoir :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises Ventec Inc.	480 078,11 \$	48 007,81 \$	528 085,92 \$
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	517 852,05 \$	51 785,20 \$	569 637,25 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	742 119,93 \$	74 211,99 \$	816 331,93 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	438 001,86 \$	43 800,19 \$	481 802,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			46 283,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			9,61 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			41 551,33 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,87 %

Estimation détaillée

L'estimation finale du 9 juillet 2020 a été préparée par madame Dominique Collin, architecte paysagiste et monsieur Jean-François Dutil, ingénieur à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques. Cette estimation était de **438 001,86 \$** (taxes incluses) sans contingences. L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie de la COVID-19. Des contingences d'une valeur de 10 % ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 288 246,01 \$ (54,58 %) avec une moyenne se situant à 638 018,37 \$. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 9,61 % (46 283,87 \$ en plus) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Les trois (3) soumissions reçues étaient toutes conformes.

L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur Les entreprises de construction Ventec inc. (NEQ 1145668878), détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Publics (AMP), laquelle est en processus de renouvellement depuis le 30 avril 2019. Cet entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, il n'est pas inscrit sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et il ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Cependant, il est à noter que Les entreprises de construction Ventec inc. (NEQ 1145668878) figure sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal pour des travaux de rue. Il a cependant obtenu des rendements satisfaisants pour des travaux de parcs, nature de travaux visés par le présent appel d'offres.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le 21 juillet 2020.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 21 juillet 2020.

La validation de l'attestation de Revenu Québec, datée du 15 avril 2020 à 14 h 59 min, a été faite le 18 juillet 2020.

Recommandation :

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Les Entreprises de construction Ventec inc., ayant une place d'affaires au , 5600, rue Notre-Dame ouest, Montréal (Qc), dont le numéro de fournisseur est le 120099.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour ce projet est de 545 653,03 \$ (taxes incluses) qui correspond au coût total du contrat , des contingences et des incidences:

Montant total du contrat

	TOTAL
Contrat avec contingences	459 305,00 \$
TPS 5 %	22 965,25 \$
TVQ 9,975 %	45 815,67 \$
Contrat	528 085,92 \$
Ristourne TPS (100 %)	(22 965,25 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(22 907,84 \$)
Crédits nets	482 212,84 \$

Montant total des frais incidents

	TOTAL
Frais incidents	15 279,15 \$
TPS 5 %	763,96 \$
TVQ 9,975 %	1 524,10 \$
Total frais incidents	17 567,21 \$
Ristourne TPS (100 %)	(763,96 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(762,05 \$)
Crédits nets	16 041,20 \$

Les incidences prévues au dossier sont de l'ordre de 3 % de la valeur du contrat pour les frais incidents de nature technique et de 1 500,00 \$ pour les frais incidents de communications.

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 498 254,04 \$

Un montant de 545 653,13 \$ (taxes incluses), dépens nette de ristourne 498 254.04 \$ est assumé par l'arrondissement de Verdun dans son Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, sous projet investi 2034512013, projet Simon 184112, financé via le règlement d'emprunt numéro 3617002.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le Plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement à l'axe 3 d'interventions, soit l'axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé - en améliorant l'accessibilité pour toute la population.

Selon le Plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux points prioritaires suivants:

- Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;

- Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'Arrondissement perdra l'occasion de bonifier l'aménagement des espace urbains.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication cibles seront déployées pour ce projet:
- panneau explicatif au chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément au devis technique, la livraison du projet doit être effectuée dans un délai de six (6) semaines, et ce, à compter de la date de réception du bon de commande suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 du gouvernement du Québec.

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Directive «*Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC*» (C-OG-DG-D-12-011) ;
- Directive «*Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats*» (C-OG-DG-D-12-010) ;
- Directive «*Confidentialité des estimations des contrats*» (C-RM-GREF-D-16-001) ;
- Directive «*Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction*» (C-OG-SCARM-D-12-001) ;
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-07-20



Dossier # : 1206459008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise Groupe Damex inc. pour les travaux de déminéralisation visant la création de nouveaux espaces verts à différentes intersections de la rue Wellington / Dépense totale de 141 512,09 \$ (contrat : 123 885,56 \$, contingences : 12 388,56 \$ et incidences : 5 237,97 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S20-036 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 141 512,09 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de déminéralisation pour la création de nouveaux espaces verts à différentes intersections de la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun;
2. d'octroyer un contrat de 136 274,12 \$ (contingences et taxes incluses) à la firme *Groupe Damex inc .*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-28 17:02

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206459008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'entreprise Groupe Damex inc. pour les travaux de déminéralisation visant la création de nouveaux espaces verts à différentes intersections de la rue Wellington / Dépense totale de 141 512,09 \$ (contrat : 123 885,56 \$, contingences : 12 388,56 \$ et incidences : 5 237,97 \$) taxes incluses / Appel d'offres public S20-036 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En collaboration avec la Société de développement commercial Wellington (SDC) et l'Escouade verte, les travaux consistent en la déminéralisation des arrières trottoirs pour la création de fosses de plantation à différentes intersections de la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun. Les intersections se situent entre les rues Régina et Desmarchais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1895 - Adopter le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (réf. 1176620001). En vertu de la résolution CE17 1895 et après analyse du dossier présenté par l'arrondissement de Verdun conformément aux critères d'acceptation du programme, un montant de 2 852,95 \$ (avant taxes) a été autorisé pour la création d'une fosse d'arbre à l'intersection Wellington et 6^e Avenue.

CA20 210098 - Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de déminéralisation pour la création de nouveaux espaces verts à différentes intersections de la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S20-017 - Trois (3) soumissionnaires (1204422003)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comportent, sans s'y limiter :

- L'enlèvement de l'asphalte existant et de la fondation de béton le cas échéant;
- L'apport de terre de culture;
- L'ensemencement mécanique comme couvre-sol en attente de la plantation par l'équipe de l'Escouade verte;
- La plantation de végétaux à l'intersection de l'avenue Desmarchais qui se trouve à l'extérieur du secteur de la SDC;
- L'installation de pavé de béton préfabriqué devant les entrées piétonnes.

Les travaux hors contrat, c'est à dire, l'achat de paillis et de végétaux sont prévus être réalisés par la SDC et la plantation par l'équipe de l'Escouade verte.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S20-036 - Travaux de déminéralisation pour la création de nouveaux espaces verts à différentes intersections de la rue Wellington dans l'arrondissement de Verdun :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 22 juin 2020

Date d'ouverture des soumissions : le 16 juillet 2020

Délai de validité de la soumission : 90 jours

1 addenda a été émis :

addenda 01 : le 8 juillet 2020 : Ajout du rapport-lettre de caractérisation environnementale des sols et de la note générale qui mentionne que suite à l'arrêté ministériel 2020-049, les ouvertures de soumissions se feront en présence du public.

Analyse des soumissions :

Trois (3) entreprises se sont procuré les documents. Trois (3) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe Damex Inc	123 885,56 \$	12 388,56 \$	136 274,12 \$
Les Entreprises Ventec inc.	147 168,00 \$	14 716,80 \$	161 884,80 \$
Urbex Construction Inc	158 841,41 \$	15 884,14 \$	174 725,55 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	121 275,40 \$	12 127,54 \$	133 402,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			2 871,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			2,15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			25 610,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18,79 %

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 10 juillet 2020, par Mme Jessica Thiboutot de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun, étaient de 133 402,94 \$ (contingences et taxes incluses). L'estimation est établie à partir des prix unitaires moyens de soumissions pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun dans les trois dernières années, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts liés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie liée à la COVID-19.

Les soumissions ont été vérifiées et analysées par Mme Jessica Thiboutot de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun. L'écart de prix entre la plus haute et la

plus basse soumission est de 38 451,43 \$ taxes incluses (28,22 %), avec une moyenne se situant à 157 628,16 \$ taxes incluses. Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 2 871,18 \$ soit 2,15 % de l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : Groupe Damex inc ayant une place d'affaires au 7643, rue Leclerc, LaSalle, (QC) H8N 2N3.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 141 512,09 \$, incluant des contingences de 12 388,56 \$, des incidences techniques de 4 237,97 (3%) et des incidences de communication de 1 000,00 \$.

Un crédit de 2 852,95 \$ (taxes nettes) a été autorisé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports; .

Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification (projet SIMON 182719).

La différence des crédits pour le projet, soit 138 659,14 \$ (taxes incluses) ou 126 614,27 \$ net de ristourne de taxes incluant ceux des contingences et des frais incidents sont prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020, Programme : 55719-Programme de réfection routière, sous projet investi 2055719010, projet Simon 184100. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 pour financer les travaux de réfection sur le réseau routier.

	SUBVENTION	PTI 2020	TOTAL
Montant net	2852.95 \$	126 614.27 \$	129 467.22 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le verdissement des intersections contribue à rafraîchir et à embellir les milieux de vie durant l'été en plus de développer le sentiment d'appartenance par l'implication des citoyens. Le futur arbre prévu à l'intersection de la rue Wellington et 6e av. contribue à augmenter la canopée et à diminuer les îlots de chaleurs. C'est un rare emplacement possible, et encore non-utilisé, pour la rue Wellington et ses abords.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le chantier aura un impact modéré sur le voisinage durant les travaux. Aucune fermeture additionnelle de tronçon n'est prévue et les excavations seront réalisées en arrière trottoir seulement sans obstruction du trottoir. Pour chaque fosse de plantation excavée, l'Entrepreneur devra installer la terre de culture dans la même journée et pour chaque emplacement de pavé de béton, il devra maintenir l'accès à l'aide de passerelles temporaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prévoit le dépôt d'un avis sur le site Web de la Ville de Montréal, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires, l'infolettre de l'Arrondissement et/ou les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 11 août 2020;

- Début des travaux : possibilité à partir du 24 août 2020;
- Durée des travaux : 21 jours de calendrier maximum;
- Fin des travaux : 26 septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel D DESJARDINS, Service des finances
Alpha OKAKESEMA, Service des finances

Lecture :

Alpha OKAKESEMA, 27 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingenierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2020-07-20



Dossier # : 1208286004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2019.

Il est recommandé :

- De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2019.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-28 16:55

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208286004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la *Loi sur les cités et ville* modifié par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13), prévoit ce qui suit :

«**105.4.** Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'Administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'Administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

Face à la période de turbulence économique actuelle, l'Arrondissement se doit d'appliquer plus que jamais la même discipline financière qu'il a toujours utilisée. D'ailleurs, l'Arrondissement a dû revoir ses prévisions financières pour l'année 2020 et mettre en place les plans requis afin d'atténuer les effets anticipés des impacts financiers de la COVID-19. En effet, l'Arrondissement a contribué au plan financier général de la Ville de Montréal à la hauteur de 1,1 M\$. En plus de cette contribution, l'Arrondissement a dû mettre en place un plan financier visant à atténuer les impacts sur les revenus locaux. Les impacts réels de la crise ne seront connus qu'à la fin de celle-ci, selon le rythme de la reprise économique, et pourrait donc aussi avoir des impacts sur le budget de 2021 de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0570, le 23 avril 2020, Adopter le plan financier général de 123,4 M\$ visant à atténuer, pour 2020, les effets de la COVID-19. (1203843004)

CA 19 210 200, le 3 septembre 2019, Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2019 en date du 30 juin 2019 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec celui du 30 juin 2018. (1196360008)

DESCRIPTION

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES PROJÉTÉS - ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2020 :

En tenant compte des résultats à ce jour, après 6 mois d'opération, l'arrondissement de Verdun estime que l'équilibre budgétaire sera atteint si aucun événement majeur ne vient affecter le déroulement du plan de redressement financier prévu pour 2020. Un suivi rigoureux de ce plan est effectué et présenté mensuellement au comité budget et optimisation de l'arrondissement de Verdun.

ÉTATS COMPARATIFS :

Les revenus au 30 juin 2020 sont en augmentation de 138 411 \$ comparativement au 30 juin 2019, soit une variation de 20,7 %. Cette augmentation est principalement due à des

ajustements comptables lesquels sont décrits à la section justification. Il est à noter que sans ces ajustements, les revenus au 30 juin 2020 auraient été inférieurs à ceux de 2019 à pareille date de 124 589 \$, soit un écart de -18,6 %.

Les dépenses au 30 juin 2020 sont en diminution de 673 400 \$ comparativement au 30 juin 2019, soit une variation de -4.3 %. Ceci s'explique principalement par la mise en oeuvre du plan financier visant à atténuer les impacts financiers de la pandémie de la COVID-19.

JUSTIFICATION

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES PROJÉTÉS - ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2020 :

Variation entre le Budget original et le Budget modifié : - 668 800 \$

Pour l'exercice financier 2020, le budget modifié de dépenses au montant de 35 966 300 \$ a été diminué d'une somme de 1 135 700 \$ dans le cadre de la contribution de l'Arrondissement au plan financier général de la Ville visant à atténuer les effets de la COVID-19. Par ailleurs, une somme de 466 900 \$ a été ajoutée au budget original de 36 635 100 \$. Cet ajout découle principalement de sommes affectées par l'Arrondissement à partir de son surplus de gestion afin de financer les opérations de la neige pour un montant de 388 000 \$ et par des crédits additionnels reçus dans le cadre de la Politique de l'enfant de 71 300 \$ et d'une subvention reçue du Musée canadien de l'histoire de 2 600 \$ ainsi qu'un versement de 5 000 \$ pour le programme *Bilan projet : Plaisirs Actifs* .

Une liste détaillée des ajustements, incluant les résolutions du conseil autorisant ces ajustements, est en pièce jointe au présent dossier.

REVENUS : Baisse anticipée : 506 500 \$

Au niveau des revenus de l'arrondissement, les résultats au 30 juin 2020 nous permettent d'estimer que l'arrondissement ne rencontrera pas, cette année, la cible budgétaire de 2 017 500 \$, et ce, malgré le fait que les revenus sont de 2 412 100 \$ au 30 juin 2020. En effet, ce montant inclut une somme de 1 604 240 \$ pour les permis de construction et les permis de stationnement. À noter que ces revenus ne sont pas sous la gouverne de l'Arrondissement et seront donc transférés au Service des finances de la ville-centre durant l'année.

Ainsi, les revenus locaux réels de l'Arrondissement au 30 juin sont plutôt de 807 866 \$, ce qui correspond à 40 % du budget annuel. Tel que mentionné, précédemment, ce montant de 807 966 \$ inclut la somme de 263 000 \$ découlant de la comptabilisation d'un revenu reporté de 222 700 \$ provenant d'un règlement hors cour et de l'appropriation de divers dépôts concernant les dossiers inactifs au montant de 40 700 \$.

Le manque à gagner au niveau des revenus est actuellement estimé à 506 500 \$ et est principalement attribuable au contexte financier découlant de la COVID-19. De façon plus spécifique, une réduction des revenus liés aux activités sportives, récréatives et culturelles est prévue, plus précisément au niveau des abonnements, des locations de salles, d'espaces et d'installations, et à une diminution de revenus pour les études de demandes. Cette diminution découle principalement des restrictions gouvernementales mises en place en raison de la pandémie et est liée à l'impact du contexte actuel sur les habitudes de consommation. Cette diminution de revenu tient également compte de la perte des montants occasionnés par la fermeture de l'Auditorium durant les travaux de rénovation d'une valeur de 60 000 \$.

DÉPENSES : Économies anticipées : 536 400 \$

Pour la période finissant le 30 juin 2020, l'Arrondissement a dépensé un montant de 14 971 300 \$, correspondant à 41,6 % du budget annuel modifié. Les dépenses sont peu élevées après 6 mois d'opération, mais correspondent au plan de redressement financier mis en place par l'Arrondissement afin d'atténuer les impacts financiers de la COVID-19. L'annonce des étapes du «déconfinement» par le gouvernement provincial et l'obligation de mettre en oeuvre des mesures sanitaires et de distanciation physique feront croître la cadence des dépenses d'ici la fin de l'année 2020.

Compte tenu du plan de redressement financier mis en place et des mesures de suivi et de contrôle très rigoureux, nous estimons que l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Verdun sera respectée, car le plan de redressement et la planification des activités de l'arrondissement suivent leur cours sans irrégularités majeures.

ÉTATS COMPARATIFS :

REVENUS Augmentation de 138 411 \$ soit 20,7 %

Sur le plan des revenus, les résultats au 30 juin 2020 de 807 866 \$ sont supérieurs de 138 411 \$ en comparaison de l'année 2019. Ceci s'explique principalement par un montant de 263 000 \$ découlant de la comptabilisation d'un revenu reporté de 222 700 \$ provenant d'un règlement hors cour et à l'appropriation de soldes de divers dépôts concernant des dossiers inactifs au montant de 40 300 \$. Il est à noter que, sans ces ajustements, les revenus au 30 juin 2020 auraient été inférieurs à ceux de 2019 à pareille date de 124 589 \$ soit un écart de -18,6 %.

Par ailleurs, cet écart s'explique par la diminution des revenus de location de salles, d'espaces et d'installations récréatives estimés à 112 193 \$, ainsi par une diminution des revenus de ventes de documents et de biens divers de 11 373 \$. Cette diminution découle principalement des restrictions gouvernementales mises en place en raison de la pandémie de la COVID-19 sur les habitudes de consommation.

DÉPENSES : Diminution de 673 400 \$ soit -4,3 %

Les dépenses au 30 juin de l'année en cours au montant de 15 641 700 \$ sont inférieures de 673 400 \$, soit -4,3 %, en comparaison de la même période en 2019.

Les écarts significatifs entre les charges au 30 juin de 2020 et celles de 2019 à pareille date sont principalement attribuables aux mesures de contrôle mises en place par le plan financier visant à atténuer les impacts de la COVID-19 :

- Une diminution des charges de rémunération de l'ordre de 277 700 \$ soit une variation de -2,5 %. Cette diminution est principalement attribuable à la réduction des activités découlant du décret du gouvernement du Québec quant à l'annulation des festivals ainsi que des événements culturels intérieurs et extérieurs. De plus, l'Arrondissement a dû procéder à une réduction de l'entretien de son territoire et des travaux d'asphaltage et de signalisation ;
- Une réduction des charges en biens non durables de l'ordre de 250 400 \$, soit une variation de -11,3 % ;
- Une variation des contributions aux organismes de 101 700 \$, soit 16,5 %. Cette augmentation est attribuable à l'octroi de subventions additionnelles pour soutenir les organismes communautaires de l'arrondissement de Verdun en raison de la crise sanitaire ;

- Une réduction des dépenses liées aux services professionnels de 108 800 \$, soit une variation de -10,6 %. Cette diminution est principalement attribuable au transfert des dépenses de l'activité de remorquage au Service de la concertation des arrondissements en 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2020, tel que transmis au Service des finances le 20 juillet 2020, est déposé en pièce jointe.

L'état comparatif des revenus et dépenses au 30 juin 2020 est déposé en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

- La contribution de l'Arrondissement au plan financier général de la Ville de Montréal à hauteur de 1,1 M\$.
- La perte de revenus estimées à 506 500 \$ et plan de redressement financier requis pour compenser cette perte de revenus et assurer l'équilibre budgétaire pour l'année 2020.
- Les impacts exacts de la crise ne seront connus qu'à la fin de celle-ci et, selon le rythme de la reprise économique et elle pourrait avoir des répercussions sur le budget de l'année 2021 de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-20

André LAVOIE
Chef de division des ressources humaines



Dossier # : 1201908006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Ratifier le soutien financier totalisant la somme de 65 000 \$, toutes taxes comprises à 12 organismes communautaires et économiques de l'arrondissement pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation de projets dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 de Verdun / Approuver les projets de convention à cet effet / Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ces conventions relatives à ces contributions au nom de l'arrondissement

Il est recommandé:

1. de ratifier le soutien financier totalisant la somme de 65 000 \$, toutes taxes comprises à 12 organismes communautaires et économiques de l'arrondissement pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation de projets dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 de Verdun :

Organisme	Nom de l'initiative	Montant recommandé et payé
<i>Centre des femmes de Verdun (CFV)</i>	Paniers à domicile	5 100,00 \$
<i>Casa CAFI</i>	Urgence alimentaire	5 000,00 \$
<i>Grandir Sans Frontières (GSF)</i>	En ligne pour les aîné-e-s	5 000,00 \$

<i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants - Île-de-Sœurs (MANA)</i>	Amélioration de la capacité logistique pour la sécurité alimentaire et l'hygiène de la communauté de l'Île-de-Sœurs de Verdun	5 000,00 \$
<i>Pause Parents Enfants de Verdun (PPEV)</i>	Centre de prêt de matériel de plein air	5 000,00 \$
<i>Repaire jeunesse Dawson (Dawson)</i>	Des liens solides au-delà de l'arc-en-ciel	5 000,00 \$
<i>Toujours ensemble (Te)</i>	La MARMite	5 000,00 \$
<i>Société Saint-Vincent de Paul (SSVP)</i>	<i>Sans objet</i>	5 000,00 \$
<i>Centre communautaire des aîné-e-s de Verdun (CCAV)</i>	Balcons fleuris pour réchauffer cœurs aînés	4 451,00 \$
<i>Mamies immigrantes pour le développement et l'intégration (MIDI)</i>	Les balconades bienveillantes de Verdun : Pour que ça aille bien !	10 000,00 \$
<i>Chantier d'Afrique du Canada (CHAFRIC)</i>	Projet Solidaires	5 000,00 \$
<i>Réseau d'entraide de Verdun (REV)</i>	Pour un service alimentaire gratuit dans Verdun	5 449,00 \$

2. d'approuver les 12 projets de convention à cet effet;

3. d'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ces conventions;

4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-24 11:23

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201908006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Ratifier le soutien financier totalisant la somme de 65 000 \$, toutes taxes comprises à 12 organismes communautaires et économiques de l'arrondissement pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation de projets dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19 de Verdun / Approuver les projets de convention à cet effet / Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ces conventions relatives à ces contributions au nom de l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 7 avril 2020, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution numéro CA20 210063, décidé de créer le Fonds d'urgence COVID-19 de l'Arrondissement d'un montant de 65 000 \$. Ce fonds a été créé à même le budget d'exploitation de l'Arrondissement afin d'offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de Verdun.

À cette occasion, le conseil a également décidé de déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation de demandes de versement et l'autorisation de dépenser.

Fort de cette délégation les dépenses suivantes ont donc été autorisées par l'arrondissement :

Organisme	Nom de l'initiative	Commentaires	Montant demandé	Montant recommandé et payé
<i>Action Prévention Verdun (APV)</i>	Connecté	L'organisme promoteur ne dispose pas de l'expertise requise	1 460,00 \$	- \$

<i>Centre des femmes de Verdun (CFV)</i>	Paniers à domicile	Initiative très pertinente	5 100,00 \$	5 100,00 \$
<i>Casa CAFI</i>	Urgence alimentaire	Pertinence de location d'une camionnette non démontrée	8 686,00 \$	5 000,00 \$
<i>Grandir Sans Frontières (GSF)</i>	En ligne pour les aîné-e-s	Initiative pertinente	10 000,00 \$	5 000,00 \$
<i>Maison d'accueil des nouveaux arrivants - Île-des-Sœurs (MANA)</i>	Amélioration de la capacité logistique pour la sécurité alimentaire et l'hygiène de la communauté de l'Île-de-Sœurs de Verdun	L'organisme promoteur devra tisser des liens avec d'autres organismes en sécurité alimentaire pour mener à bien cette initiative	10 000,00 \$	5 000,00 \$
<i>Pause Parents Enfants de Verdun (PPEV)</i>	Centre de prêt de matériel de plein air	L'organisme promoteur devra se doter d'outils de communication et tisser des liens de coopération avec la clinique de réparation de vélos de Toujours ensemble	10 000,00 \$	5 000,00 \$
<i>Repaire jeunesse Dawson (Dawson)</i>	Des liens solides au-delà de l'arc-en-ciel	Le volet alimentaire de l'initiative de l'organisme promoteur est déjà soutenu par d'autres bailleurs de fonds	10 000,00 \$	5 000,00 \$
<i>Toujours ensemble (Te)</i>	La MARMite	Initiative très pertinente	5 000,00 \$	5 000,00 \$

<i>Société Saint-Vincent de Paul (SSVP)</i>	<i>Sans objet</i>	Initiative pertinente	10 000,00 \$	5 000,00 \$
<i>Centre communautaire des aîné-e-s de Verdun (CCAV)</i>	Balcons fleuris pour réchauffer cœurs aînés	Initiative pertinente et originale. L'organisme promoteur devra tisser des liens avec Le Grand Potager et la Maison de l'environnement de Verdun	4 451,00 \$	4 451,00 \$
<i>Mamies immigrantes pour le développement et l'intégration (MIDI)</i>	Les balconades bienveillantes de Verdun : Pour que ça aille bien !	Initiative pertinente et originale	10 864,00 \$	10 000,00 \$
<i>Chantier d'Afrique du Canada (CHAFRIC)</i>	Projet Solidaires	L'organisme promoteur devra augmenter le nombre de familles rejointes par cette initiative	10 000,00 \$	5 000,00 \$
<i>Réseau d'entraide de Verdun (REV)</i>	Pour un service alimentaire gratuit dans Verdun	Initiative pertinente	10 000,00 \$	5 449,00 \$

Ces demandes, qui totalisent 105 561,00 \$, ont été étudiées par un comité. Ce dernier a par la suite recommandé à l'Arrondissement de verser les sommes indiquées ci-dessus, lesquelles totalisent 65 000,00 \$.

Toutefois, de l'avis même du contrôleur général de la ville, il appert qu'un conseil d'arrondissement ne peut, sur le plan juridique, déléguer par résolution à son directeur d'arrondissement ou à tout autre fonctionnaire le pouvoir d'octroyer une aide financière à un organisme communautaire. Cette opinion est partagée par le Service des affaires juridiques. Une telle délégation ne peut juridiquement être déléguée que par règlement, et ce, à la condition que ce pouvoir soit bien encadré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210063 - 7 avril 2020 – Approuver la création du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Verdun d'un montant maximal de 65 000 \$, à même le budget d'opération de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes

communautaires de l'arrondissement de Verdun. Déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation des demandes de versements et l'autorisation des dépenses (1204637006)

DESCRIPTION

Il y a lieu, sur le plan juridique, de ratifier les sommes qui ont été octroyées à des organismes communautaires à même le Fonds d'urgence COVID-19 créé le 7 avril 2020.

JUSTIFICATION

À la suite du rapport du contrôleur général de la ville, le présent dossier vise à ratifier l'octroi des montants dans le cadre du Fonds local d'urgence COVID-19, lesquels totalisent la somme de 65 000,00 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme mentionné au dossier d'origine numéro 1204637006, l'imputation générale du 65 000 \$ a été effectuée au poste suivant :
2436.0010000.305700.05803.61900.016491.0000.000000.016158.00000.00000

Les crédits pour la dépense 2020 ont été réservés par l'engagement de gestion numéro V204637006.

Il importe de mentionner que tous les montants ont déjà été versés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Voir le dossier d'origine numéro 1204637006.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Voir le dossier d'origine numéro 1204637006.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-24

Marlène M GAGNON
Directrice - CSLDS



Dossier # : 1201908007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait de l'avis de motion donné le 2 juin 2020 par le conseiller Luc Gagnon ayant pour objet l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement numéro 1700-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels et abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007 »

Le conseiller Luc Gagnon retire l'avis de motion qu'il a donné le 2 juin 2020 qui avait pour objet l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement numéro 1700-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels et abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007 ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-30 09:27

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201908007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retrait de l'avis de motion donné le 2 juin 2020 par le conseiller Luc Gagnon ayant pour objet l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement numéro 1700-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels et abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007 »

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2020, le conseiller Luc Gagnon a donné un avis de motion qui avait pour objet l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement numéro 1700-124 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels et abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007* ». Une copie de ce projet de règlement a également été déposée à cette occasion.

Conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), cet avis de motion a eu pour effet de créer ce qu'il est convenu d'appeler un effet de gel. Suivant cet effet de gel, l'arrondissement ne peut plus, pour une période de temps, délivrer un permis de construction qui serait contraire aux modifications réglementaires proposées par le projet de règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210115 - le 2 juin 2020 - dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement 1700-124 modifiant le Règlement de zonage numéro 1700 pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels et abrogeant le Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé à l'égard des quartiers de Wellington-De L'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le Règlement 1539 numéro RCA07 210007 (1203520001)

DESCRIPTION

À la suite de discussions informelles au sein de la communauté en ce qui a trait à ce projet de règlement, le conseiller Luc Gagnon juge approprié de retirer l'avis de motion qu'il a donné le 2 juin dernier, le temps de permettre à l'administration et aux élus de revoir la teneur des modifications souhaitées.

JUSTIFICATION

Une vérification auprès du Service des affaires juridiques indique qu'il est possible pour un membre du conseil de retirer un avis de motion qu'il aurait donné à une séance antérieure du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-29

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1203203006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé aux 1201-1205, rue Argyle

Il est recommandé:

d'approuver, conformément à la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations, la coupe et les descriptions, pages A-001, A-102, A-400, A-602 et A-603, préparés par Normand Langlois, architecte; déposés, estampillés et datés du 23 juillet 2020 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre les travaux de rénovation du bâtiment situé aux 1201-1205, rue Argyle.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-28 16:56

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203203006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations extérieures du bâtiment situé aux 1201-1205, rue Argyle

CONTENU**CONTEXTE**

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, qui est le propriétaire du bâtiment situé aux 1201-1205, rue Argyle, souhaite faire des travaux de rénovations comportant des interventions sur l'extérieur du bâtiment – demande de permis n° 3001950716.

En vertu de la sous-section 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, des travaux de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La partie extérieure du projet consiste en le remplacement des portes et du mur rideau ainsi que la réfection du perron de l'entrée principale, la réfection ponctuelle ou le rejointoiement du parement de brique, et l'installation d'un nouvel appareil mécanique sur le toit du bâtiment. En parallèle, divers travaux de réaménagement ou de remplacement de finis sont projetés à l'intérieur.

L'école, construite en 1932 et agrandie en 1955, occupe la tête d'îlot à l'est du boulevard Champlain, située entre les rues Melrose et Argyle. La façade principale donne sur la rue Argyle.

JUSTIFICATION**Analyse du projet**

Les travaux projetés sur le parement de maçonnerie peuvent être assimilés à de l'entretien. Le remplacement du mur rideau et des portes reproduit la subdivision existante; les sections de panneaux tympan dans la partie supérieure s'expliquent par la présence d'une petite salle de toilette et rangement, à l'étage, au-dessus de l'entrée. Le perron existant menant à l'entrée principale sera refait avec des pentes et en éliminant les marches actuelles, ce qui rendra l'entrée universellement accessible. Finalement, le nouvel appareil mécanique sur le toit et son écran seront peu visibles, et ce seulement de biais, du côté nord, à partir du trottoir sur le côté opposé du boulevard Champlain et du parc linéaire.

Avis de la Division de l'urbanisme

La Division de l'urbanisme estime que les travaux projetés sont compatibles avec le bâtiment et répondent de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du CCU – 23 juillet 2020

M. Ulman présente les différentes interventions extérieures qui font l'objet de la présente demande. Il n'y a pas de questions ou commentaires.

Recommandation du CCU – 23 juillet 2020

Le CCU se déclare unanimement favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, notamment l'évaluation de la qualité architecturale et qualité d'insertion du projet représenté dans les plans les élévations et les coupes, déposés pour approbation, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et de son cheminement, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont les objectifs et critères pertinents contenus dans l'article 363.66 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé :

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) s/o (projet de construction ou d'agrandissement)

b) Pour la rénovation ou la modification d'une caractéristique architecturale extérieure d'un bâtiment principal, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter aux qualités du terrain et au caractère d'ensemble du milieu ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur homogène du milieu;

ii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et clôtures d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

iv) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété;

v) Préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

vi) Lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-24

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1203203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel de deux logements situé aux 3930-3932, rue de Verdun et la reconstruction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements, aux 3926-3932, rue de Verdun

Il est recommandé:

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé,

- la démolition du bâtiment résidentiel de deux logements situé aux 3930-3932, rue de Verdun;
- les plans, les élévations et les coupes, pages A100 à A104, A151, A301, A302 et A351, préparés par Sébastien Majeau, architecte (Riopel+associés architectes); déposés, estampillés et datés du 27 juillet 2020 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements, aux 3926-3932, rue de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-28 17:05

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203203005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel de deux logements situé aux 3930-3932, rue de Verdun et la reconstruction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements, aux 3926-3932, rue de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment résidentiel, un duplex, situé aux 3930-3932, rue de Verdun, ont déposé des demandes de permis pour démolir le bâtiment et de reconstruire au même emplacement un bâtiment résidentiel de trois étages et quatre logements (demandes de permis nos 3001932094 et 3001903054).

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les demandes de permis de démolition et de construction d'un bâtiment d'insertion doivent faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Demande de permis de démolition

Le bâtiment, construit en 1925, est situé sur le côté est de la rue de Verdun, entre les rues Hickson et de l'Église. Le bâtiment est implanté en mode isolé, avec une marge d'environ 3 m (10') du côté sud (à droite), donnant accès à la cour arrière, entièrement asphaltée, au fond de laquelle se trouvaient deux garages en tôle, démolis récemment. Le terrain est situé dans la partie ancienne de l'arrondissement, sans ruelle, donc sans accès à la cour arrière par ces dernières.

L'état du bâtiment visé par la demande

Le bâtiment a été acquis en 2017 avec l'intention de le rénover. Le rapport d'inspection pré-achat comportait une longue liste de déficiences importantes, mais demeurait incomplet, notamment à l'égard de la structure, et sous-estimait le degré de détérioration de nombreuses composantes. La structure a fait l'objet d'un rapport subséquent, daté du 18 octobre 2019, préparé par un ingénieur en structure. Ce dernier a notamment établi que les fondations en béton du bâtiment sont dans un si fort degré de détérioration, qu'ils devraient être intégralement refait. Cela demanderait de soulever et temporairement soutenir le bâtiment, alors que sa structure en bois comporte également des faiblesses et anomalies;

de nombreux renforts et étayages ont été installés au cours des années pour soutenir le plancher du rez-de-chaussée, mais généralement de manière artisanale et non conforme.

En résumé, il peut être affirmé que les efforts nécessaires pour la récupération et rénovation du bâtiment actuel apparaissent tout à fait déraisonnables.

La détérioration de l'apparence architecturale du bâtiment

Toutes les composantes de l'extérieur du bâtiment sont fortement détériorées. Le revêtement de briques d'argile se désagrège, surtout sur le mur latéral droit et en arrière, où il a été peint. Les portes, fenêtres et garde-corps ont été remplacés par des modèles inappropriés pour ce type de bâtiment, de mauvaise qualité, il y a longtemps.

Coûts de restauration

Ayant pris en considération la documentation sur l'état du bâtiment, validé plusieurs problèmes soulevés sur place, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, la Division de l'urbanisme confirme être d'accord avec l'avis des architectes et ingénieurs mandatés par les requérants, que des travaux de rénovation ne présentent pas un scénario réaliste, et n'a pas exigé une estimation de coûts de rénovation du bâtiment.

Préjudice causé aux locataires

Le logement au rez-de-chaussée, qui était occupé par les propriétaires, est vacant depuis janvier 2020, alors que le logement au 2e étage est également vacant depuis plusieurs mois. Il n'y a aucun préjudice causé à des locataires.

Projet de construction

Les propriétaires proposent de densifier le site, d'une manière qui répond à la fois à leur souhait de demeurer à cet endroit, dans le quartier, de même qu'à la volonté de fournir trois nouveaux, grands logements, de 3 chambres à coucher, qui sont rares dans l'arrondissement. Les trois logements, locatifs, se retrouveront en avant, alors que le logement des propriétaires prendra davantage la forme de maison de ville, en arrière, accessible par une entrée située sur le côté ouest (à gauche), mais comportera également un garage, dans la partie en retrait de la façade.

Volumétrie et apparence extérieure

Plutôt que de reproduire le mode d'implantation isolé du bâtiment existant, le projet propose d'inverser l'emplacement de la marge latérale, la plaçant du côté nord (à gauche), ce qui permettra de jumeler le bâtiment avec celui voisin du côté sud (à droite).

L'alignement de la façade du bâtiment est articulé en deux plans, plus avancé à gauche, plus en retrait à droite.

Aménagement extérieur

Le projet répondra aux exigences du règlement quant au verdissement et à la plantation d'arbres. On doit souligner que la cour arrière, présentement entièrement asphaltée, sera entièrement végétalisée.

Développement durable

Les architectes affirment que les notions du développement durable font partie de toutes les étapes d'un projet, de la considération de l'orientation, pour les ouvertures, au choix des composantes et matériaux. Le fait de densifier le site par l'ajout de deux unités de logement représente également un geste allant dans le sens du développement durable. Le

verdissement important du terrain contribuera à la lutte contre les îlots de chaleur.

Stationnement

Le projet propose d'incorporer un garage avec une case de stationnement et de l'espace pour des vélos et leur entretien.

JUSTIFICATION

Avis de la Division de l'urbanisme

La Division de l'urbanisme a pris connaissance des différents rapports, rencontré les propriétaires et leur architectes et visité le bâtiment. La Division de l'urbanisme considère que le rapport sur l'état de la structure est crédible et que la demande de démolir est justifiée.

La Division de l'urbanisme considère également que le projet de remplacement est acceptable, qu'il tend à répondre favorablement aux critères pertinents du PIIA, et recommande au CCU de donner une suite favorable au projet de construction, tout en invitant les membres de suggérer des ajustements ou améliorations, s'il y a lieu.

Analyse du CCU – 23 juillet 2020

M. Vladimir Ulman explique les arguments appuyant la demande de démolir, confirme s'être rendu sur place, accompagné d'un collègue, et avoir constaté les éléments de détérioration évoqués par les requérants ainsi que dans le rapport de l'ingénieur en structure. Par la suite, il présente le projet de remplacement.

Les membres se déclarent d'accord avec les conclusions de la Division de l'urbanisme quant à la démolition.

Le projet de remplacement est généralement bien reçu. Un membre souligne que le projet présente une solution intéressante au manque de logements. Il y a un questionnement quant à la présence du garage. Un membre estime qu'il n'est pas nécessaire, et que la façade aurait pu être mieux articulée sans ce dernier; un autre émet des craintes sur le croisement de l'accès au garage et de la voie cyclable. Mais il y a également des avis considérant qu'une case de stationnement pour quatre logements apparaît acceptable, et que, compte tenu de l'ajout d'unités de logement, le garage serait un moindre mal. En complément, l'explication est donnée que le garage permettra l'installation d'une borne de recharge pour une voiture électrique. Un membre remarque qu'à partir des galeries en façade, il y aura une vue sur les fenêtres du bâtiment voisin. Finalement, un membre questionne l'impact du bâtiment projeté sur l'ensoleillement de la cour d'un des voisins. En réponse, un autre membre souligne que l'impact sur l'ensoleillement est moins important dans cette partie de l'arrondissement, où les terrains sont orientés est-ouest.

Recommandation du CCU – 23 juillet 2020

Après discussion, le CCU se déclare unanimement favorable, tant à la demande de démolir qu'au projet de remplacement.

Note de la Division de l'urbanisme

Des non-concordances sur une des feuilles de plans, remarqués lors de la présentation, ont été portées à l'attention des requérants et de leur architecte. Les plans estampillés, déposés pour approbation, sont des plans révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, notamment l'évaluation de la qualité architecturale et qualité d'insertion du projet représenté dans les plans les élévations et les coupes, déposés pour approbation, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et de son cheminement, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont les objectifs et critères pertinents contenus dans l'article 363.8 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé :

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour une demande de permis de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :

- i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;
- ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;
- iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
- iv) les coûts de restauration sont démesurés;
- v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;
- vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;
- vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s.o. (projet d'agrandissement)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2020-07-27



Dossier # : 1203203008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour latérale et au niveau du 2e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 7376, rue Truman

Il est recommandé:

d'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages A-00 à A-09, préparés par Nicolas Gervais, technologue; déposés, estampillés et datés du 27 juillet 2020 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre les travaux d'agrandissement du bâtiment situé au 7376, rue Truman.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-28 17:09

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203203008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour latérale et au niveau du 2e étage (combles sous toit) du bâtiment situé au 7376, rue Truman

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment situé au 7376, rue Truman ont déposé une demande de permis pour l'agrandissement latéral de même qu'au 2e étage (combles sous toit) de leur bâtiment unifamilial – demande de permis n° 3001982295.

En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1948, est situé sur le côté est de la rue Truman, entre les rues Crawford et Parkdale. Le bâtiment est de type « *Wartime* », avec le faite du toit perpendiculaire à la rue.

Le projet consiste à ajouter un agrandissement de deux étages du côté sud (à droite), avec un garage au rez-de-chaussée et des chambres additionnelles au 2e étage (niveau des combles) et à agrandir une lucarne existante du côté nord (à gauche). Le 2e étage de l'agrandissement latéral se présente comme une aile perpendiculaire du bâtiment et comporte des lucarnes en avant et en arrière. Le retrait de cette aile et de ces lucarnes, par rapport à la façade du bâtiment existant, est établi de manière à ce que les lucarnes soient alignées (en plan) avec celles de l'autre côté, et que les rebords de leurs toits se retrouvent à la même hauteur. Le revêtement proposé des lucarnes est en clin de bois, blanc.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le projet propose d'agrandir de façon différente des deux côtés, mais réussit, néanmoins, d'établir une certaine unité des gestes par cette continuité des alignements des lucarnes, en plan et en élévation. L'expression du projet n'est pas particulièrement innovatrice,

s'inspirant des éléments présents dans le secteur, mais devrait s'intégrer correctement dans son voisinage.

Avis de la Division de l'urbanisme

La Division de l'urbanisme estime que la demande est justifiée, que le projet répond de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au CCU de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du CCU – 23 juillet 2020

M. Ulman présente le projet, mentionnant que le projet reprend certains éléments de projets vu antérieurement. Il ajoute que la fenestration proposée pourrait être questionnée : les fenêtres seraient idéalement à guillotine, ou encore, si on préfère des fenêtres à battants, alors elles seraient préférablement sans les subdivisions horizontales. Aussi, la porte d'entrée mériterait d'être remplacée par une porte avec un vitrage rectangulaire.

Un membre demande si la voie d'accès au garage ne serait pas trop rapprochée de la clôture. En réponse, on affirme que le dégagement est similaire à la voie d'accès au stationnement existante, et suffisant. Certains membres expriment leur malaise avec la qualité d'intégration du projet avec le milieu; d'autres confirment être généralement favorables et ne pas voir de problème de relation avec le voisinage. Un membre estime que le projet conserve l'esprit d'origine de ces bâtiments. Finalement, les membres affirment être d'accord avec l'analyse de la Division de l'urbanisme de la fenestration et sont favorables à ce qu'elle soit suggérée aux requérants.

Recommandation du CCU – 23 juillet 2020

Le CCU se déclare majoritairement favorable, à 6 contre 2.

Note de la Division de l'urbanisme

Les requérants et leur technologue ont répondu favorablement à la suggestion de revoir le choix des fenêtres, en les maintenant à battants, mais sans les subdivisions horizontales, et en remplaçant la porte d'entrée par une porte avec un vitrage rectangulaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, notamment l'évaluation de la qualité architecturale et qualité d'insertion du projet représenté dans les plans les élévations et les coupes, déposés pour approbation, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier et de son cheminement, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, dont les objectifs et critères pertinents contenus dans l'article 363.8 du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé :

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) s/o (demande de démolition)
- b) s/o (demande de permis de construction)
- c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
 - ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
 - iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
 - iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
 - v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
 - vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-27

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1206277003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur les rues Leclair, Newmarch, Lloyd-George, Richard, Willibrord, Rielle et 1er Avenue (Contrat 458118) en dehors des périodes permises par la réglementation

d'édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur les rues Leclair, Newmarch, Lloyd-George, Richard, Willibrord, Rielle et 1re Avenue (Contrat 458118) en dehors des périodes permises par la réglementation.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-29 14:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206277003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur les rues Leclair, Newmarch, Lloyd-George, Richard, Willibrord, Rielle et 1er Avenue (Contrat 458118) en dehors des périodes permises par la réglementation

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du contrat 458118 concernant des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, des interventions sont prévues sur les rues suivantes:

- Leclair entre Churchill et Ouimet
- Newmarch entre de l'Église et Hickson
- Lloyd-George entre Churchill et LaSalle
- Richard entre LaSalle et Verdun
- Willibrord entre Bannantyne et Verdun
- Rielle entre Bannantyne et Champlain
- 1re Avenue entre Wellington et Verdun
- Galt entre boul. Champlain et Wellington

Les travaux de réhabilitation des conduites d'égouts par la technique de chemisage sont des travaux qui nécessitent des interventions d'une durée approximative de 18 à 24 h et ce dépendamment des spécificités techniques de chacune des conduites (longueur, diamètre, localisation, nombre de raccords,....).

Il est à noter que le processus de réticulation (cuisson) de la gaine est un procédé en continu qui ne peut être interrompu au risque de nuire à l'adhésion de gaine à la conduite hôte existante et ainsi altérer les bénéfices structureaux de cette gaine.

Lors de cette intervention, nous exigeons à l'entrepreneur de réduire au minimum l'utilisation des équipements générant des bruits mais malheureusement, l'utilisation de compresseurs est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0633 - 16 06 2020 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.- Dépense totale de 1 684 723,80 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458118 (1207231023)

DESCRIPTION

Les travaux de nuit demandés pour le présent dossier sont principalement pour le chemisage. Les préparatifs pour ces interventions se feront de jour et les travaux se feront de nuit entre 21 h et 7 h.

Les travaux sont de courtes durée (24-48 hrs) mais étant donné leurs spécificités et dans le souci de réduire l'impact sur le citoyen, ces derniers peuvent débuter de jour et être complétés de nuit ou inversement, et être effectués en continu.

JUSTIFICATION

Les travaux de nuit sont demandés pour les opérations de chemisage des conduites d'égouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux sont requis pour assurer la pérennité des ouvrages et présentent de multiples avantages socio-économiques comparés aux travaux de remplacement des conduites par excavation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur respectera les items reliés à la COVID-19 de son programme de prévention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est en place et des avis aux citoyens sont distribués pour annoncer les travaux et aussi rappeler les consignes à respecter lors de l'exécution de ces derniers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Considérant que ce contrat inclut également des travaux de même nature dans les arrondissement de LaSalle et Lachine et tenant compte des multiples contraintes de coordination avec les autres chantiers et que nos travaux sont de très courtes durée mais tributaires des conditions météorologiques, il est envisagé de réaliser la totalité des travaux de gainage des conduites d'égouts dans l'arrondissement de Verdun entre les mois de septembre et décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2020-07-24



Dossier # : 1205291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la marge avant du nouveau pavillon de soins de l'Hôpital de Verdun, situé au 4000, boulevard LaSalle

Il est recommandé :
d'accorder une dérogation mineure quant à la marge avant de 4,62 m plutôt que 5 m, tel que prescrit à la grille des usages et normes E02-75 du *Règlement de zonage* n° 1700, pour un agrandissement (passerelle) du bâtiment situé 4000, boulevard LaSalle - Hôpital de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-29 14:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la marge avant du nouveau pavillon de soins de l'Hôpital de Verdun, situé au 4000, boulevard LaSalle

CONTENU

CONTEXTE

La Société québécoise des infrastructures (SQI) a déposée une demande de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital de Verdun visant 3 nouveaux volumes; un quai de chargement, un pavillon de soins et une passerelle de 6 étages comprenant 144 chambres individuelles et un atrium au centre du bâtiment. Le terrain est situé dans la zone E02-75 au niveau du Règlement de zonage no 1700.

La SQI a déposée une demande de dérogation mineure pour une portion de la passerelle qui se situe dans la marge minimale prescrite à la grille des usages et normes E02-75. En vertu du Règlement de dérogation mineure no 1752, une telle demande peut être déposée et analysée par le conseil d'arrondissement, suivant une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

La présente demande de dérogation mineure est associée à la demande d'approbation des plans du projet d'agrandissement par PIIA – GDD n° 1195291011.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 210145 - 30 juin 2020

de remplacer la procédure de consultation publique prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) concernant une demande de dérogation mineure portant sur la marge avant du nouveau pavillon de l'hôpital de Verdun par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 202-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

(GDD n° 1205291005)

Le rapport de cette consultation publique écrite est déposé au présent dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction inclut le lot principal 1 153 609 et plusieurs lots adjacents totalisant une superficie de 21 305 m². Le terrain transversal donne sur les rues de l'Église, LaSalle, Gaétan-Laberge et Hickson.

Milieu d'insertion

Le projet de construction se réalisera sur le boulevard LaSalle, un secteur fortement homogène et composé de « plexs ». Il est également adjacent au projet résidentiel Origine, à l'Auditorium de Verdun et face au parc Arthur-Therrien.

La demande de dérogation mineure

Le projet de modernisation de l'établissement comporte trois agrandissements, dont l'agrandissement du pavillon 600 - unité de soins et d'une passerelle menant au bâtiment fondateur. Sous ses 5 étages hors-sol, la passerelle comprend un sous-sol qui constitue un passage qui permet de lier les différentes portions techniques du bâtiment. Sa conception sert à soustraire certains types de circulations des autres niveaux dédiés à la clientèle et aux visiteurs. Plusieurs canalisations et conduites techniques y sont également localisées.

Pour assurer les fonctionnalités du passage du sous-sol, ce dernier doit avoir une largeur minimale qui fait en sorte qu'une portion doit être localisée dans la marge avant minimale prescrite au Règlement de zonage n° 1700, du côté boulevard LaSalle.

Pour la zone E02-75, la grille des usages et normes prescrit une marge minimale de 5 mètres. La demande vise donc une portion de la fondation de la passerelle qui se trouve à 4,62 mètres de la limite de terrain en cour avant, devant le bâtiment fondateur. Cette fondation est conforme vis-à-vis l'entrée du nouveau pavillon de soins (5,02 m).

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIVISION DE L'URBANISME

La division recommande d'accorder la dérogation mineure, compte tenu du faible impact de celle-ci.

ANALYSE DU CCU – 14 AVRIL 2020

Les membres ne trouvent pas la dérogation problématique en soi.

RECOMMANDATION DU CCU – 14 AVRIL 2020

Le CCU se déclare unanimement favorable pour accorder la dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de modernisation de l'institution suit un calendrier d'exécution de travaux précis qui s'amorce à la fin de l'été 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 14 avril

Consultation publique écrite de 15 jours se clôturant le 27 juillet 2020

Conseil d'arrondissement - 11 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une demande de dérogation mineure visée à l'article 9 du chapitre 3 du Règlement de dérogation mineure n° 1752 tel qu'amendé doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

ARTICLE 9 CONDITIONS POUR LESQUELLES UNE DÉROGATION MINEURE PEUT ÊTRE ACCORDÉE

Une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1700 et au règlement de lotissement ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage numéro 1700 ou du règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;
- d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;
- e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;

f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-27

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

**Dossier # : 1195291011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les 3 éléments suivants : 1- le lotissement du terrain pour réunir plusieurs lots, 2- la démolition d'un bâtiment existant au 4074, boulevard LaSalle et, 3- les agrandissements du quai de chargement, d'un pavillon de soins et d'une passerelle ainsi qu'un atrium central. Projet de modernisation de l'Hôpital de Verdun, situé au 4000, boulevard LaSalle.

Il est recommandé :
d'approuver, les éléments suivants du plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) portant sur le projet de modernisation de l'hôpital de Verdun situé au 4000, boulevard LaSalle :

- a) selon l'article 29.15 du *Règlement de lotissement* n° 1751, le plan de propriété identifiant les lots visés par l'opération cadastrale, réalisé par Martin Gascon, arpenteur géomètre, déposé et signé par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) en date du 27 juillet 2020;
- b) selon l'article 363.8 du *Règlement de zonage* n° 1700, la démolition du bâtiment portant l'adresse civique 4074, boulevard LaSalle - lot 1 153 606;
- c) selon les articles 363.8, 363.28, 363.48 et 363.66 du *Règlement de zonage* n° 1700, le plan d'implantation réalisé par Martin Gascon, arpenteur géomètre, les plans et élévations des agrandissements du quai de chargement (A-092 à A-312), du pavillon de soins, de la passerelle et de l'atrium (A-100A à A-355), réalisés par Michael Broz, architecte, déposés, signés et datés par la DDTET le 27 juillet 2020;
- d) selon les articles 363.28 et 363.66 du *Règlement de zonage* n° 1700, le plan de plantation, réalisé par l'entreprise *Projet Paysage inc.*, architecte paysagiste, déposé, signé et daté par la DDTET le 27 juillet 2020.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2020-07-29 14:56**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice bureau d'arrondissement (intérim)
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les 3 éléments suivants : 1 - le lotissement du terrain pour réunir plusieurs lots, 2- la démolition d'un bâtiment existant au 4074, boulevard LaSalle et, 3- les agrandissements du quai de chargement, d'un pavillon de soins et d'une passerelle ainsi qu'un atrium central. Projet de modernisation de l'Hôpital de Verdun, situé au 4000, boulevard LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

La Société québécoise des infrastructures (SQI) a déposé une demande de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital de Verdun visant 3 nouveaux volumes; un quai de chargement, un pavillon de soins ainsi qu'une passerelle de 6 étages comprenant 144 chambres individuelles et un atrium ajouté au centre du site. Le terrain est situé dans la zone E02-75 au niveau du Règlement de zonage n° 1700.

Une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire en vertu de l'article 29.15 du Règlement de lotissement n° 1751 pour l'opération cadastrale visant à réunir les lots visés adjacents au parcours riverain ou la voie panoramique.

Une approbation par PIIA est également visée par les articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

363.8 : PIIA pour la démolition du bâtiment portant le numéro civique 4074, boulevard LaSalle

363.8 : PIIA pour l'agrandissement visible d'une voie publique

363.28 : PIIA quant à la zone E02-75

363.48 : PIIA quant aux bâtiments d'une hauteur de plus de 6 étages ou de 23 mètres quant aux impacts éoliens et sur l'ensoleillement

363.66 : PIIA quant au parcours riverain ou la voie panoramique

La présente demande est associée à la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une portion de la passerelle – GDD n° 1205291003.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction inclut le lot principal 1 153 609 et plusieurs lots adjacents totalisant une superficie de 21 305 m². Le terrain transversal donne sur les rues de l'Église, LaSalle, Gaétan-Laberge et Hickson.

Milieu d'insertion

Le projet de construction se réalisera sur le boulevard LaSalle, un secteur fortement homogène et composé de « plexs ». Il est également adjacent au projet résidentiel Origine, à l'Auditorium de Verdun et face au parc Arthur-Therrien.

Historique de la propriété institutionnelle

La construction du pavillon fondateur de l'établissement hospitalier débute en 1930 sous les pressions du milieu ecclésiastique verdunois et ouvre en 1932. À son inauguration, il porte le nom d'Hôpital du Christ-Roi de Verdun et sa conception, préparée par l'architecte Alphonse Venne, est en écho au style Art déco. Il comporte de nombreux éléments d'ornementation et de fortes lignes verticales. En 1948, respectant une composition dite classique, des ailes additionnelles sont ajoutées de part et d'autre du pavillon initial, en respectant son style, bien que plus modestement construites. Plus récemment, entre 1972 et 2005, l'établissement s'agrandit à plusieurs reprises, en se distançant de ses qualités d'origines.

Le projet

Le projet de modernisation de l'établissement comporte trois agrandissements distincts, certains construits sur de nouveaux lots acquis par le gouvernement du Québec. Par conséquent, une opération cadastrale est requise de même qu'une demande de démolition d'un bâtiment existant.

Lotissement

Afin de réaliser le projet, la SQI a acquis des lots voisins et déposé une demande d'opération cadastrale visant à réunir les lots suivants : 1 153 606, 1 153 607, 1 153 608, 1 153 609, 2 580 712, 2 580 713 et 2 580 714. Cette réunification aura pour effet de créer un seul lot qui couvrira ce tronçon du boulevard LaSalle, une situation commune à plusieurs institutions montréalaises de grande envergure qui occupent souvent des terrains de superficies bien plus importantes que des lots voisins, typiquement résidentiel. Il est à noter que l'Hôpital de Verdun est un grand équipement institutionnel identifié au Plan d'urbanisme de Montréal.

Démolition

L'acquisition du lot 1 153 606 et l'agrandissement du pavillon de soin entraînent la démolition d'un bâtiment situé au 4074, boulevard LaSalle. Il s'agit d'un bâtiment de 2 étages en maçonnerie d'architecture moderne qui comporte des éléments de pierre encadrant plusieurs ouvertures. Le style architectural est typique des années 50, une production qui comporte plusieurs autres spécimens érigés sur l'Île de Montréal au cours de cette décennie. Le bâtiment est en bonne condition et a su préserver plusieurs de ses qualités d'origines dont la maçonnerie et une façade courbée. La démolition de cette clinique est inévitable considérant la nature et l'envergure du projet soumis par la SQI.

Proposition architecturale

Le projet est composé de 3 principaux agrandissements; le nouveau quai de chargement, le pavillon 600 comprenant l'unité de soins ainsi qu'une passerelle et l'atrium ajouté au cœur du centre hospitalier.

Agrandissement pour le quai de chargement

Localisé au coin de la rue Hickson et du boulevard Gaétan-Laberge, le nouveau quai de chargement s'inscrit dans la continuité du volume d'un étage de l'urgence ajoutée en 2005. Cet agrandissement empiète davantage dans la cour arrière de l'établissement, au-devant

des autres constructions. Les portes d'accès au quai sont situées du côté de la rue Hickson. Un muret et certaines plantations cachent partiellement l'espace consacré à la manœuvre des camions. Le mur donnant sur l'entrée de l'urgence est réservé à une future œuvre dans le cadre de la contribution de 1% prévue à la Politique d'intégration des arts à l'architecture.

Matériaux

- Panneaux d'aluminium prépeint, blanc
- Panneaux de béton fibre, gris
- Acier corrugé, gris

Agrandissement pour du pavillon 600 et de la passerelle

Localisé au coin de la rue de l'Église et du boulevard LaSalle, le nouveau pavillon de soins - 600 - est implanté directement au coin de ces 2 axes, un emplacement principalement occupé par des espaces de stationnement. Le nouveau pavillon présente une hauteur de 5 étages surmontés d'un étage dédié à des équipements mécaniques, le tout culminant à une hauteur de 26 mètres. L'architecture propose majoritairement une maçonnerie dont la couleur correspond à certains détails de la maçonnerie du pavillon fondateur. Le coin du pavillon est marqué d'une série d'ouvertures et d'un traitement de façade distinct à l'emplacement des salles de rencontres sur plusieurs étages. Du côté est, le pavillon s'ouvre en deux volumes donnant sur une cour intérieure verdie.

La passerelle, entièrement faite de verre sur 5 étages, rattache fonctionnellement le nouveau pavillon au pavillon fondateur en se joignant à sa façade. Un corridor en sous-sol se poursuit en cour avant afin d'intégrer les circulations techniques dans tout l'établissement, et ce, jusqu'au nouveau quai de chargement.

Matériaux – Pavillon 600

- Brique Belden, rum raisin (fini velour et strié);
- Brique, Belden 505 vertical - ocre;
- Pierre synthétisée, blanc;
- Panneaux de béton fibre, gris;
- Panneaux d'aluminium, darkwood, copper penny et dark copper - habillage des fenêtres;
- Panneaux tympans, blanc et persiennes d'aluminium, naturel - étage mécanique.

Matériaux – Passerelle

- Panneaux tympans, gris;
- Verre clair avec motif de sérigraphie;
- Ailettes d'aluminium, beige;
- Pierre calcaire, grise – base de la passerelle;
- Panneaux d'aluminium, blanc – arrière de la passerelle.

Agrandissement pour l'atrium

Le nouvel atrium est un volume qui s'implante au cœur de l'établissement, derrière le pavillon fondateur, au niveau du rez-de-chaussée. Un noyau d'ascenseur s'ajoute également afin de poursuivre l'exercice de rationalisation des circulations dans l'établissement.

Matériaux

- Panneaux d'aluminium, cuivre;
- Verre clair.

Stationnement et chargement

L'ensemble des espaces de stationnement est éliminé, à l'exception d'un espace de 5 cases localisées au-devant du quai de chargement et accessible par la rue Hickson. Ces cases serviront essentiellement aux médecins appelés en urgence.

Concernant l'aire de chargement, l'aménagement y est révisé avec le nouveau quai afin que celle-ci puisse desservir l'ensemble des besoins de l'établissement, autant pour la livraison des produits que pour les exigences sanitaires. Des camions de 12 mètres pourront y effectuer leurs manœuvres entièrement sur la propriété de l'hôpital.

Aménagement paysager

L'implantation du bâtiment entraîne l'abattage de 49 arbres au pourtour de son périmètre, alors que 19 arbres pourront être conservés. Les plans de l'aménagement paysager montrent la plantation de 79 arbres, particulièrement dans les espaces entourant le nouveau pavillon 600. Ce pavillon propose un toit vert sur une partie du toit du 2e étage, adjacent à la cour intérieure.

Un nouvel alignement d'arbres est proposé pour remplacer les arbres existants vis-à-vis le nouveau quai de chargement, sur le boulevard Gaétan-Laberge.

Étude d'ensoleillement quant au pavillon de soins et de la passerelle

L'étude d'ensoleillement démontre que l'agrandissement principal a un impact sur l'ensoleillement de la propriété. Au matin, lors des deux équinoxes, le pavillon de soins et la passerelle sont impactants sur les propriétés situées le long du boulevard LaSalle, à l'opposé du projet. À la fin de la journée, le pavillon de soins a également un impact sur une portion du parc Arthur-Therrien.

Étude de l'impact éolien quant au pavillon de soins et de la passerelle

L'étude des impacts éoliens démontre que l'implantation du projet respecte les critères liés aux conditions de vent dans le secteur en été. En hiver, un léger inconfort sera ressenti du côté du coin sud-est du bâtiment, près du boulevard Gaétan-Laberge. Des plantations et des aménagements plus denses vont réduire l'impact à ce niveau.

JUSTIFICATION

ANALYSE DU CCU – 14 AVRIL 2020

Les membres s'interrogent sur l'absence d'un retrait de l'étage mécanique du côté du boulevard LaSalle, sur la coloration de la brique raisin proposée et sur l'impact sur l'Auditorium de Verdun, un projet phare de l'Administration. L'architecture est généralement peu rythmée, un peu austère ou institutionnelle et la maçonnerie fait un effet de masse. Une matérialité différente pourrait être explorée – brique plus pâle par exemple. La verticalité devrait être mise en valeur afin de marier au bâtiment fondateur, type art déco. Le mur aveugle du quai de chargement près de l'entrée de l'urgence ne convainc pas les membres. Ils aimeraient plus d'ouvertures. Les membres indiquent qu'un nombre plus élevé d'arbres à fort déploiement serait souhaitable.

RECOMMANDATION DU CCU – 14 AVRIL 2020

Les membres ne recommandent pas l'approbation du dossier.

MODIFICATIONS DU PROJET SUIVANT LE CCU DU 14 AVRIL 2020

Dans un document spécifique, suivant les commentaires des membres du CCU, le requérant a résumé les modifications effectuées au projet et a motivé celles qu'il n'a pu considérer, vu la complexité du projet et son envergure.

Premièrement, quant à la couleur de la maçonnerie proposée, des exemples fournis par les professionnels ont convaincu la division de l'urbanisme que son emploi est justifié dans le contexte. La couleur se rapproche suffisamment de la coloration dominante dans le secteur sans, nécessairement, la répliquer parfaitement.

Sur la question de l'architecture et sur la verticalité, l'introduction d'une autre brique de couleur ocre, et le choix de sa modulation accentuera l'effet vertical. L'ajout de panneaux métalliques de 2 tons cuivrés dynamisera aussi légèrement la façade, réduisant sa monotonie.

Quant à la suggestion d'ouvrir le mur aveugle du quai de chargement, devant l'impossibilité exprimée par le requérant, la division de l'urbanisme a suggéré d'y prévoir une œuvre d'art dans le cadre de la Politique nationale d'intégration des arts à l'architecture. Le requérant a reçu positivement la proposition et s'engage à réserver l'espace à cette fin.

Suivant le commentaire de bonifier les plantations en prévoyant plus d'arbres à grand déploiement, le requérant propose des changements à son plan de paysage. Six *Ostrya virginiana* remplaceront des amélanchier et trois *Gleditsia triacanthos* des acer *freemani*.

Finalement, au niveau d'un retrait potentiel du dernier étage consacré aux équipements mécaniques, le requérant a démontré qu'il ne peut y avoir de retrait du côté du boulevard LaSalle, vu la quantité d'équipement mécanique requis.

RECOMMANDATION DE LA DIVISION DE L'URBANISME

Compte tenu des modifications consenties par le CCU, la division recommande l'adoption du plan de lotissement, de la démolition et des plans de construction et d'aménagement du terrain. Considérant le fort gabarit du projet, nous émettons une réserve quant aux impacts sur l'ensoleillement constatés sur les propriétés adjacentes, le long du boulevard LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de modernisation de l'institution suit un calendrier d'exécution de travaux précis qui s'amorce à la fin de l'été 2020.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 14 avril
Conseil d'arrondissement - 11 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

ARTICLE 29.15 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT PORTANT SUR UN TERRAIN ADJACENT AUX TRONÇONS D'UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉS COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de lotissement visant la création, la division ou la réunification d'un terrain adjacent aux tronçons d'une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique » joint en annexe E au Règlement de zonage (1700) doit respecter les objectifs et critères suivants :

- a) Favoriser une configuration des nouveaux lots respectant le caractère unique de la route du parcours riverain ou voie panoramique;
- b) Favoriser une configuration respectant la forme et la largeur des lots les plus représentatifs du tronçon de la route du parcours riverain ou voie panoramique concernée par le projet d'opération cadastrale;
- c) Favoriser une orientation du lotissement qui s'inscrit en continuité avec le cadastre existant sur le tronçon de la route du parcours riverain ou voie panoramique;
- d) Lorsque le contexte le suggère, privilégier l'établissement de la façade du côté de la voie publique qui est identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique;
- e) Permettre une division ou subdivision d'un lot que lorsque le contexte le permet, en prenant en compte la configuration historique du cadastre de la route du parcours riverain ou voie panoramique et afin de favoriser son caractère distinct;
- f) La subdivision d'un lot doit être conçue de manière optimiser le potentiel de l'assiette foncière constructible en vue de mettre en valeur les bâtiments et les aménagements extérieurs.

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION OU UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) Pour toute demande de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants:
 - i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;
 - ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;
 - iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;
 - iv) les coûts de la restauration sont démesurés;
 - v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;
 - vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;
 - vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.
- b) N/A
- c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

- ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
- iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
- v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager ;
- vi) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

ARTICLE 363.28 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DANS LA ZONE E02 -75

- a) Un projet de construction, d'agrandissement ou d'aménagement d'une clôture, d'une grille, d'un mur, d'un massif ou pour un alignement d'arbres, doit être fait de manière à préserver les habitats naturels en place. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan écologique et esthétique;
 - ii) Minimiser la fermeture des espaces en conservant le caractère public des lieux.
- b) Pour une intervention sur un parement, un couronnement, une ouverture, une saillie ou un accès d'un bâtiment principal ou accessoire, maintenir le caractère architectural d'origine. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Préserver, restaurer ou si nécessaire remplacer conformément à sa forme et à son apparence d'origine;
 - ii) Lorsque transformé, respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur.
- c) Pour un agrandissement d'un bâtiment principal ou accessoire, créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
 - ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence

- de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.
- b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :
- i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

- a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :
- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.
- b) N/A

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-27

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division